



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 169 – DÉCEMBRE 2020

Recueil publié le 4 décembre 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 169 – DÉCEMBRE 2020

Recueil publié le 4 Décembre 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 20/CAB/977 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Arrêté n° 20/CAB/978 portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé Utile/Sas Verrie Distri - 10 rue des Ecoles - La Verrie - 85130 Chanverrie

Arrêté n° 20/CAB/979 portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection situé Camping Les Fosses Rouges - 8 rue des Fosses Rouges - Château d'Olonne 85100 Les Sables d'Olonne

Arrêté n° 20/CAB/982 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Hôtel du Point du Jour - 7 rue Gutenberg - 85000 La Roche sur Yon

Arrêté n° 20/CAB/983 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Vent des Chaumes - 14 rue des Chevilles - 85160 Saint Jean de Monts

Arrêté n° 20/CAB/984 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Sas Atlantic Hôtel & Spa - 5 promenade Georges Godet - 85100 Les Sables d'Olonne

Arrêté n° 20/CAB/985 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé 0' Délices du Bourg - 66 rue du Général Guérin - 85000 La Roche sur Yon

Arrêté n° 20/CAB/986 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Dynamite Games - 8 rue Chanzy - 85000 La Roche sur Yon

Arrêté n° 20/CAB/987 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Sas Boulangerie Gilbert - 147 rue Emile Gabory - 85000 La Roche sur Yon

Arrêté N° 20/CAB/991 Portant habilitations de personnels navigants professionnels

Arrêté n°20-CAB-992 portant fermeture à titre temporaire d'une classe au sein de l'école Charles de Foucault à La Roche sur Yon

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES (DRLP)

Arrêté N°515/2020/DRLP1 renouvelant l'agrément de M. Etienne FILLATRE, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Yvon MICHON

Arrêté N°516/2020/DRLP1 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE, sis à Dompierre-sur-Yon

Arrêté N°520/2020/DRLP1 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND, sis à la Roche-sur-Yon

Arrêté N° 521 \2020\DRLP1 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND, sis à Soullans

Arrêté N°522/2020/DRLP1 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND, sis à Challans

Arrêté N°525/2020/DRLP1 portant agrément de M. Daniel BOUVER, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Marcel GILBERT

Arrêté N°527/2020/DRLP1 renouvelant l'agrément de M. Philippe AUDEBERT, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Laurent PINEAU

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)

Arrêté n° 20 - DRCTAJ – 798 portant modification du montant de l'avance d'une subvention DETR 2020

Arrêté N° 20- 'DRCTAJ- 822 prescrivant une amende administrative à la société SAS BAUDRY TP

Arrêté n°20-DRCTAJ-825 portant modification du montant de l'avance d'une subvention DETR 2020

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté N°2020/SPS/140 Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021

Arrêté préfectoral n° 2020/SPS/149 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

Arrêté n°151/SPS/20 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Arrêté N° 20-DDTM85-643 portant renouvellement de l'agrément de la Société SEVIA pour le ramassage de pneumatiques usagés dans le département de la Vendée

Arrêté n°2020/644DDTM/DML/SGDML/UGPDPM portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État pour une cabine de plage à Noirmoutier en l'île

Arrêté n° 2020/648/DDTM/DML/SRAMP portant désignation des membres de la commission nautique locale instituée en vue d'examiner le déplacement de cultures marines rendu nécessaire pour restituer la sécurité de la navigation maritime du chenal d'accès au lieu-dit Les Orses Les Jaux pointe de l'Aiguillon sur la commune de l'Aiguillon sur Mer.

Arrêté n° 2020/672- DDTM/DML/SGDML/UCM portant levée des prescriptions temporaires concernant la pêche maritime professionnelle, le ramassage, le transport, l'expédition, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages non-fouisseurs (huîtres, moules) en provenance de la zone de production conchylicole «La Frandière-La Fosse» (85.04)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)

Arrêté Préfectoral N° APDDPP-20-0225 fixant les mesures relatives à la prophylaxie obligatoire de la tuberculose, de la brucellose bovine, de la leucose bovine enzootique, de la rhinotrachéite infectieuse bovine et de la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine, pour la campagne de prophylaxie 2020/2021

Arrêté n° APDDPP- 20-0245 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de Poulets de chair pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium

DÉCISION DU SUBDÉLÉGATION du 1er décembre 2020

Arrêté n°APDDPP-20-0246 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de Dindes certifiées pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium variant

Arrêté n°APDDPP- 20-0247 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de Poulets de chair pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium

Arrêté n° APDDPP-20-0248 de mise sous surveillance d'un troupeau de dindes label pour suspicion d'infection à Salmonella Enteritidis

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vendée



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service sécurité intérieure et protocole**

**Arrêté n° 20/CAB/977
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance N° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées au 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers (article R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu la demande d'agrément présentée le 12 novembre 2020 et complétée le 20 novembre 2020 par Stéphane et Priscillia CHARRON, Sarl Services Prestations Formalités Légales-Spfl (Siège social : 37 chemin des Halles – 85300 Challans), et les pièces du dossier ;

Considérant que la demande susvisée est conforme aux dispositions du décret du 30 décembre 2009 ;

Arrête

Article 1 : La Sarl Services Prestations Formalités Légales - Spfl est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, sous le n° 85-20-02, pour l'établissement secondaire sis Pôle Activ' Océan – 44 rue Jean Perrin – 85300 Challans.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire seront portés à la connaissance du préfet de la Vendée, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont copie sera adressée à la Sarl Services Prestations Formalités Légales – Spfl.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 novembre 2020.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure et protocole,

Cyril ROUGIER





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service sécurité intérieure et protocole**

**Arrêté n° 20/CAB/978
portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé
Utile/Sas Verrie Distri – 10 rue des Ecoles – La Verrie – 85130 Chanverrie**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05/DRLP/528 du 30 mai 2005 portant autorisation d'installation, d'un système de vidéoprotection situé Utile – 10 rue des Ecoles – 85130 La Verrie (3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure), l'arrêté préfectoral n° 11/CAB/266 du 6 mai 2011 portant modification, pour une durée de cinq ans renouvelable, du système précité (ajout de 6 caméras intérieures et de 3 caméras extérieures), et l'arrêté préfectoral n° 16/CAB/278 du 17 mai 2016 portant renouvellement, pour une durée de cinq ans renouvelable, de ce système ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection situé Utile/Sas Verrie Distribution – 10 rue des Ecoles – La Verrie – 85130 Chanverrie présentée par Monsieur Guy ORDRONNEAU, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 août 2020 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 2 octobre 2020 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Guy ORDRONNEAU est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à l'adresse sus-indiquée (Utile/Sas Verrie Distri – 10 rue des Ecoles – La Verrie – 85130 Chanverrie), à modifier l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêtés préfectoraux susvisés (ajout de 4 caméras intérieures et suppression d'1 caméra extérieure, identité du déclarant, identité de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre, finalités du système, augmentation du nombre de jours de conservation des images passant de 15 à 20, identité des personnes habilitées à accéder aux images, modalités d'information pour le public et identité de la personne pour l'exercice du droit d'accès aux images par rapport au système autorisé), conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0064 et portant le nombre total de caméras à 13 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour le respect de la vie privée, d'une part, le champ de vision des 3 caméras extérieures ne devra pas dépasser les limites de propriété et, d'autre part, les éventuelles caméras orientées vers les présentoirs contenant la presse diverse ne révéleront pas le genre de lecture que sont susceptibles de lire les clients (toutefois, a personne filmée devra rester identifiable).

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références réglementaires et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.


Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire de Chanverrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Guy ORDRONNEAU, 10 rue des Ecoles – La Verrie – 85130 Chanverrie.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 novembre 2020.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure et protocole,
Cyril ROUGIER





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service sécurité intérieure et protocole**

**Arrêté n° 20/CAB/979
portant refus d'installation d'un système de vidéoprotection situé
Camping Les Fosses Rouges – 8 rue des Fosses Rouges – Château d'Olonne –
85100 Les Sables d'Olonne**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection, soit 2 caméras extérieures, situé Camping Les Fosses Rouges – 8 rue des Fosses Rouges – Château d'Olonne – 85100 Les Sables d'Olonne présentée par Monsieur Laurent RENARD, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 23 septembre 2020 sous le numéro 2020/0446 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 2 octobre 2020 ;

Considérant que le système n'est pas conforme à la réglementation en vigueur compte tenu que la caméra extérieure au niveau de l'entrée du camping filme la voie publique et les habitations environnantes et que la caméra au niveau du local-poubelle est orientée sur les mobiles homes en location sans tenir compte de la protection de la vie privée ;

Arrête

Article 1 : La demande d'installation d'un système de vidéoprotection situé Camping Les Fosses Rouges – 8 rue des Fosses Rouges – Château d'Olonne – 85100 Les Sables d'Olonne, présentée par Monsieur Laurent RENARD, **est refusée**.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au document précité.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3 : L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-47 du code du travail.

Article 12 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Laurent RENARD, 8 rue des Fosses Rouges – Château d'Olonne – 85100 Les Sables d'Olonne.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 novembre 2020.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure et protocole,

Cyril ROUGIER





**Arrêté n° 20/CAB/982
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé
Hôtel du Point du Jour – 7 rue Gutenberg – 85000 La Roche sur Yon**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Hôtel du Point du Jour – 7 rue Gutenberg – 85000 La Roche sur Yon présentée par Monsieur Yvan DUPOUY, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 2 octobre 2020 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Yvan DUPOUY est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (Hôtel du Point du Jour – 7 rue Gutenberg – 85000 La Roche sur Yon) un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020/0430 et concernant 3 caméras intérieures au rez-de-chaussée au niveau de l'accueil, du bar et du restaurant et 1 caméra extérieure.

Les 2 autres caméras intérieures du 1^{er} étage et du 2^{ème} étage, filmant des parties privées ouvertes exclusivement aux clients de l'hôtel et non au grand public, n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Pour le respect de la vie privée, d'une part, le champ de vision de la caméra extérieure ne devra pas dépasser les limites de propriété et, d'autre part, les portes des toilettes ne devront en aucun cas entrer dans le champ de vision des caméras intérieures.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références réglementaires et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

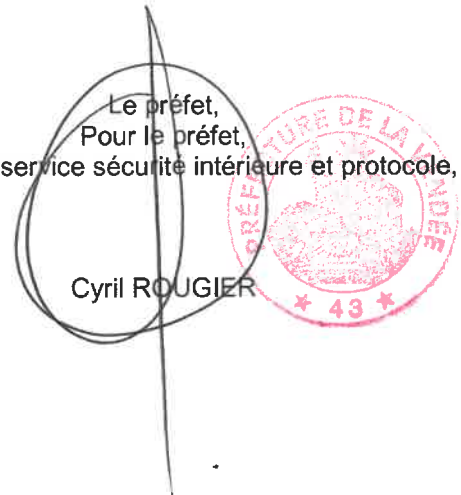
Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Yvan DUPOUY, 7 rue Gutenberg – 85000 La Roche sur Yon.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 novembre 2020.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure et protocole,

Cyril ROUGIER



**Arrêté n° 20/CAB/983
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé
Vent des Chaumes – 14 rue des Chevilles – 85160 Saint Jean de Monts**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Vent des Chaumes – 14 rue des Chevilles – 85160 Saint Jean de Monts présentée par Monsieur Arnaud SALLÉ, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 2 octobre 2020 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Arnaud SALLÉ est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (Vent des Chaumes – 14 rue des Chevilles – 85160 Saint Jean de Monts) un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020/0426 et concernant 2 caméras extérieures.

Pour le respect de la vie privée, le champ de vision des caméras ne devra pas dépasser les limites de propriété.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références réglementaires et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du propriétaire.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 29 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire de Saint Jean de Monts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Arnaud SALLÉ, 14 rue des Chevilles – 85160 Saint Jean de Monts.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 novembre 2020.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure et protocole,

Cyril ROUGIER



**Arrêté n° 20/CAB/984
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé
Sas Atlantic Hôtel & Spa – 5 promenade Georges Godet – 85100 Les Sables d'Olonne**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Sas Atlantic Hôtel & Spa – 5 promenade Georges Godet – 85100 Les Sables d'Olonne présentée par Monsieur Jean-Etienne BLANCHARD, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 2 octobre 2020 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Jean-Etienne BLANCHARD est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (Sas Atlantic Hôtel & Spa – 5 promenade Georges Godet – 85100 Les Sables d'Olonne) un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020/0412 et concernant 2 caméras intérieures au niveau de la réception et au niveau du restaurant.

Les 3 autres caméras intérieures, filmant des parties privées non ouvertes au public, n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Pour le respect de la vie privée, les portes des toilettes ne devront en aucun cas entrer dans le champ de vision des caméras.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références réglementaires et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Etienne BLANCHARD, 5 promenade Georges Godet – 85100 Les Sables d'Olonne.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 novembre 2020.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure et protocole,

Cyril ROUGIER





**Arrêté n° 20/CAB/985
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé
O' Délices du Bourg – 66 rue du Général Guérin – 85000 La Roche sur Yon**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé O' Délices du Bourg – 66 rue du Général Guérin – 85000 La Roche sur Yon présentée par Madame Elodie PETCHIKOWSKY, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 2 octobre 2020 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

Arrête

Article 1 : Madame Elodie PETCHIKOWSKY est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (O' Délices du Bourg – 66 rue du Général Guérin – 85000 La Roche sur Yon) un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020/0411 et concernant 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.

Pour le respect de la vie privée, d'une part, le champ de vision des 2 caméras extérieures ne devra pas dépasser les limites de propriété et, d'autre part, les portes des toilettes ne devront en aucun cas entrer dans le champ de vision de la caméra intérieure.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références réglementaires et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction du restaurant.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Elodie PETCHIKOWSKY, 66 rue du Général Guérin – 85000 La Roche sur Yon.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 novembre 2020.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure et protocole,

Cyril ROUGIER





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service sécurité intérieure et protocole**

**Arrêté n° 20/CAB/986
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé
Dynamite Games – 8 rue Chanzy – 85000 La Roche sur Yon**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Dynamite Games – 8 rue Chanzy – 85000 La Roche sur Yon présentée par Monsieur Damien D'ALMEIDA, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 2 octobre 2020 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Damien D'ALMEIDA est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (Dynamite Games – 8 rue Chanzy – 85000 La Roche sur Yon) un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2020/0441 et concernant 2 caméras intérieures.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

sécurité des personnes, secours à personnes-défense contre l'incendie, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références réglementaires et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Damien D'ALMEIDA, 8 rue Chanzy – 85000 La Roche sur Yon.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 novembre 2020.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure et protocole

Cyril ROUGIER





**Arrêté n° 20/CAB/987
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé
Sas Boulangerie Gilbert – 147 rue Emile Gabory – 85000 La Roche sur Yon**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-680 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Sas Boulangerie Gilbert – 147 rue Emile Gabory – 85000 La Roche sur Yon présentée par Monsieur Didier GILBERT, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 24 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 2 octobre 2020 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Didier GILBERT est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (Sas Boulangerie Gilbert – 147 rue Emile Gabory – 85000 La Roche sur Yon) un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistréesous le numéro 2020/0452 et concernant 2 caméras intérieures au niveau de la zone de vente.

Les 2 autres caméras intérieures, filmant des parties privées non ouvertes au public, n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références réglementaires et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Didier GILBERT, 147 rue Emile Gabory – 85000 La Roche sur Yon.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 novembre 2020.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure et protocole,

Cyril ROUGIER





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service sécurité intérieure et protocole**

**Arrêté N° 20/CAB/991
Portant habilitations
de personnels navigants professionnels**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (UE) n° 2015/1998 de la Commission Européenne du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R213-3-3-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L6332-2, L6342-2 et L6342-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L121-1, L121-2, L122-1, L122-2, L211-2 et L311-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L114-1, L114-2, L122-2 et suivants, fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté NOR/TRAA1318948A du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-680 en date du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine Roussel, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

Vu les demandes d'habilitations de personnels navigants transmises par la société French Bee ;

Vu les résultats des enquêtes effectuées ;

Considérant que les intéressés remplissent les conditions imposées par la réglementation en vigueur ;

Arrête

Article 1 : Les personnes désignées dans la liste ci-après sont habilitées pour une durée de 3 ans à compter de la notification de la présente décision, et tant qu'elles justifient d'une activité en tant que personnel navigant, à accéder aux zones de sûreté à accès réglementée des aérodromes.

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro d'habilitation
BOG	Michael	28/01/1986	Nîmes (30)	85-201203-FBU-00092
DECRAMP	Mélanie	17/02/1993	Le Pont de Beauvoisin (38)	85-201203-FBU-00093
DIALLO	Zakia	27/01/1993	Paris Xème (75)	85-201203-FBU-00094
DURAND	Manon	29/11/1993	Fontainebleau (77)	85-201203-FBU-00095
EDUSEI	Osem	26/12/1995	Strasbourg (67)	85-201203-FBU-00096
FELIX	Romuald	01/03/1991	Pointe à Pitre (971)	85-201203-FBU-00097
FONTAINE	David	31/05/1990	Saint Denis (974)	85-201203-FBU-00098
FRANÇOIS	Élise	21/12/1995	Épinal (88)	85-201203-FBU-00099
GUICHARD	Caroline	21/09/1992	Beaune (21)	85-201203-FBU-00100
GUILLAIN	Charlotte	08/06/1991	Paris XIVème (75)	85-201203-FBU-00101
IAMBLEA	Inga	31/10/1986	Todiresti (Roumanie)	85-201203-FBU-00102
LANNEL	Lucille	20/07/1992	Gap (05)	85-201203-FBU-00103
MAKARAWIEZ	Norick	09/05/1997	Maisons Laffite (78)	85-201203-FBU-00104
QUISMORO	Jim	01/11/1995	Paris XVème (75)	85-201203-FBU-00105
TEAHI	Vaea	28/06/1988	Carcassonne (11)	85-201203-FBU-00106
VULLI	Sumanth	26/04/1992	Suresnes (92)	85-201203-FBU-00107

Article 2 : L'habilitation peut être retirée ou suspendue par le Préfet territorialement compétent selon les conditions prévues par la réglementation nationale susvisée.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Transports Aériens des aéroports de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux bénéficiaires.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

03 DEC. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef du service sécurité intérieure
et protocole

Cyril ROUGIER





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Arrêté N° 20-CAB-992

portant fermeture à titre temporaire d'une classe au sein de l'école Charles de Foucault à La Roche sur Yon

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-625 du 22 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 4 décembre 2020 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

Considérant l'apparition de 6 cas confirmés de contamination à la Covid-19 parmi les élèves de la classe de CE2 de l'école Charles de Foucault à La Roche sur Yon et d'un cas confirmé auprès d'une enseignante ;

Considérant l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir le bon fonctionnement de la classe de CE2 de l'école Charles de Foucault à La Roche sur Yon, et la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves de cette classe afin de limiter la propagation de l'épidémie dans l'établissement ;

Arrête

Article 1 : La classe de CE2 de l'école Charles de Foucault à La Roche sur Yon est fermée temporairement du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 8 décembre 2020 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4 : La directrice de cabinet, secrétaire générale, sous-préfète de la Roche-sur-Yon et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 décembre 2020

Pour le préfet,
la directrice de cabinet


Carine ROUSSEL



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Arrêté N° *516* /2020/DRLP1
renouvelant l'habilitation funéraire
de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE,
sis à Dompierre-sur-Yon

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/DRCTAJ/2-689 en date du 24 décembre 2019 portant délégation de signature de Mme Chantal ANTONY, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 297/2020/DRLP1 en date du 29 juillet 2020 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE, sis rue Paul Pasquereau ZA les Luneaux 85170 Dompierre-sur-Yon, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres sous le numéro 19-85-0158, valable jusqu'au 05 juillet 2020.

Vu la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 28 octobre 2020 présentée par M. Michel PLISSONNEAU, en sa qualité de gérant.

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation de l'établissement secondaire de la SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE, sis rue Paul Pasquereau, ZA les Luneaux 85170 Dompierre-sur-Yon, identifié sous le numéro SIRET : 31444082700082, exploité par M. Michel PLISSONNEAU, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 06 juillet 2020, soit jusqu'au 05 juillet 2025, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- mise à disposition de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : le nouveau numéro d'habilitation est le : **20-85-0158**.

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. PLISSONNEAU ainsi qu'au maire de Dompierre-sur-Yon. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 NOV. 2020

⚡ Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Denis THIBAUT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Arrêté N° *515* /2020/DRLP1
renouvelant l'agrément de M. Etienne FILLATRE, en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Yvon MICHON

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 15/DRLP1/677 en date du 08 octobre 2015, portant agrément de M. Etienne FILLATRE, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Yvon MICHON, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 07 octobre 2020 ;

Vu la commission reçue le 2 octobre 2020, délivrée par M. Yvon MICHON, agissant en qualité de détenteur d'un bail de chasse, à M. Etienne FILLATRE pour la surveillance de son territoire sur les communes du Poiré-sur-Vie et Beaufou ;

Vu le permis de chasse n° 85-2-14081 délivré le 13 juillet 2000 par la préfecture de la Vendée et validé le 1^{er} juillet 2020 pour la saison 2020-2021 ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : l'agrément de M. Etienne FILLATRE, né le 3 janvier 1982 à la Roche-sur-Yon (85), domicilié 14, rue Jeanne Roy 85170 Beaufou, est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Yvon MICHON, sur les territoires situés sur les communes du Poiré-sur-Vie et de Beaufou.

Article 2 : La commission susvisée et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 08 octobre 2020.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Etienne FILLATRE doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de ses cartes d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 NOV. 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Denis THIBAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté
du . Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

30 NOV. 2020

Denis THIBAUT

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : Nichon Yvon

Epouse :

Date et lieu de naissance : 3 mars 1945 à Cers

Domicile : 11 rue Béthonie à Bretteville / Nez

Mail : Téléphone : 02.51.33.81.26

Agissant en qualité de : Detenteur du Bail de chasse

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : FILLATRE Etienne

Epouse :

Date et lieu de naissance : 3 Janvier 1982 à La Roche / Yon

Domicile : 14, rue Jeanne Ray 85170 BEAUFOU

Mail : etiennefillatre85@gmail.com Téléphone : 06.86.99.96.58

- en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier
 garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche (rayer les mentions inutiles) situés à :

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° des parcelles	N° section au cadastre
<u>Poiré / Vie, Beaufoeu</u>	<u>100 Hectares</u>		

.../...

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

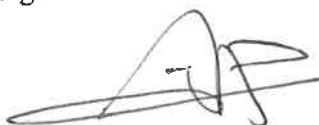
- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :

Vu pour être annexé à mon arrêté
30 NOV. 2020 Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

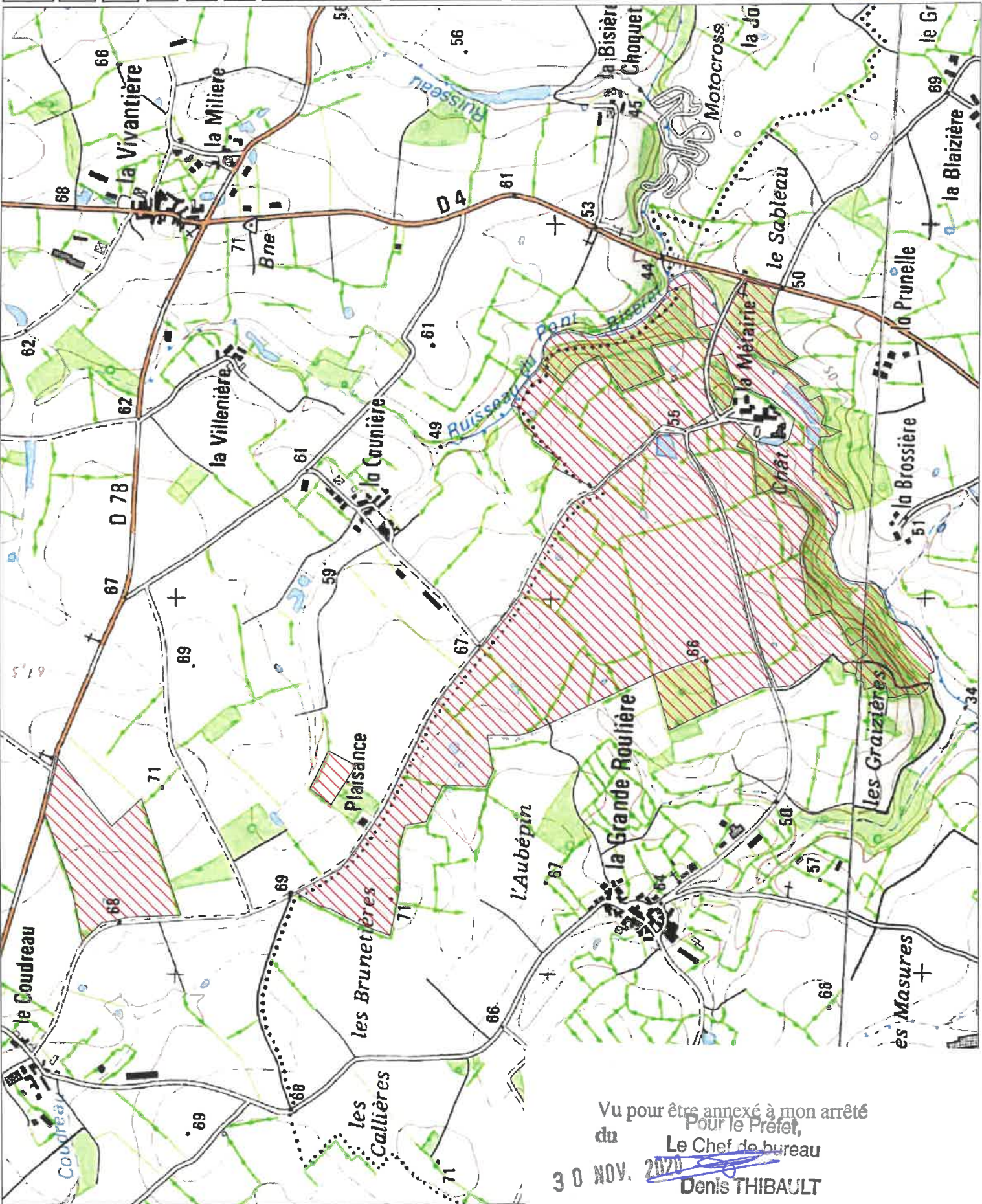
Denis THIBAUT

Fait à Beaufort, le 16/06/2020

Signature du Commettant



MICHON Yvon
Matricule: 851776
.
Adhésion simple
Chasse Privée
TC
Commune(s) Le Poiré sur Vie Beaufou
Surface 105 ha - Plaine: 77 ha - Boisement: 19 ha
Echelle: 1:13 023
Réalisation: M.L Date: 25/04/2014
Secteur 1





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Arrêté N° 520/2020/DRLP
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire
de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND,
sis à la Roche-sur-Yon

le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 515/2014/DRLP en date du 9 septembre 2014 portant habilitation funéraire de l'établissement de l'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND, sis à la Roche-sur-Yon, identifié sous le numéro SIRET 33218825900136, valable jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 14 septembre 2020, présentée par M. Ludovic LEMARCHAND, en sa qualité de gérant.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20/DRCTAJ/2-788 en date du 19 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Denis THIBAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim ;

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND, ayant comme enseigne commerciale « Ets Guy LEMARCHAND - services funéraires », sis 36 rue Gutenberg 85000 la Roche-sur-Yon, identifié sous le numéro SIRET 33218825900136, exploité par M. Guy LEMARCHAND, en sa qualité de directeur général et M. Ludovic LEMARCHAND, en sa qualité de gérant, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2026, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueil et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.

Article 2 : Le nouveau numéro d'habilitation est le : **20-85-0116**.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux établissements Guy LEMARCHAND. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01 DEC. 2020

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Denis THIBAUT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Arrêté n° *521/2020/DRLP1*
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire
de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND,
sis à Soullans

le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/DRLP/377 en date du 2 juillet 2012 portant habilitation funéraire de l'établissement de l'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND, sis à Soullans, identifié sous le numéro SIRET 33218825900177, valable jusqu'au 22 juillet 2018 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 13 octobre 2020, présentée par M. Ludovic LEMARCHAND, en sa qualité de gérant.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20/DRCTAJ/2-788 en date du 19 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Denis THIBAUT, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim ;

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND, ayant comme enseigne commerciale « Ets Guy LEMARCHAND - services funéraires », sis route de Challans 85300 Soullans, identifié sous le numéro SIRET 33218825900177, exploité par M. Guy LEMARCHAND, en sa qualité de directeur général et M. Ludovic LEMARCHAND, en sa qualité de gérant, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 13 octobre 2020, soit jusqu'au 12 octobre 2025, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueil et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.

Article 2 : Le nouveau numéro d'habilitation est le : **18-85-0113**.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux établissements Guy LEMARCHAND. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **01 DEC. 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau



Denis THIBAUT

**Arrêté N° 525/2020/DRLP1
portant agrément de M. Daniel BOUYER,
en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Marcel GILBERT**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le permis de chasse n° 85-2-12204 délivré le 22 juin 1989 par la préfecture de la Vendée et validé le 16 juin 2020 pour la saison 2020-2021 ;

Vu la commission en date du 16 septembre 2020 délivrée par M. Marcel GILBERT, agissant en qualité de détenteur du droit de chasse à M. Daniel BOUYER, pour la surveillance de son territoire sur la commune de rattachement de Saint-Denis la Chevasse ;

Vu l'arrêté n° 528/2020/DRLP1 en date du 1^{er} décembre 2020 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Daniel BOUYER, en qualité de garde-chasse particulier ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : M. Daniel BOUYER, né le 27 octobre 1958 à Chauché, domicilié au 207 le Pré Vallon 85170 Saint-Denis la Chevasse, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Marcel GILBERT, sur les territoires situés sur les communes de Saint-Denis la Chevasse, Chauché, les Lucs sur Boulogne, Saint-Sulpice le Verdon .

Article 2 : La commission susvisée et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : le présent agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Daniel BOUYER doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel BOUYER doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 02 DEC. 2020

~~M. Le préfet,
Le Chef de bureau~~

Alexandre SAMYLOURDES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté
du
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
Alexandre SAMYLOURDES
02 DEC. 2020

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : GILBERT, Marcel Elic Marie - Gabriel

Epouse :

Date et lieu de naissance : 07-10-1950 aux Brongils

Domicile : 201 Le Pré-Vallon 85170 St Denis la Chevasse

Mail : gilbert.marcel@orange.fr Téléphone : 06.01.16.51.74

Agissant en qualité de : Président H.C.C. de St Denis la Chevasse

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : Bouyer Daniel

Epouse :

Date et lieu de naissance : 27-10-1958 d'Chauché

Domicile : 207 Le Pré-Vallon 85170 St Denis la Chevasse

Mail : Bouyer D S @ orange.fr Téléphone : 07-71-01-55-72

en qualité de : garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / ~~mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau....	Superficie	N° des parcelles	N° section au cadastre
St Denis la Chevasse	2083 HA voir Plan du Territoire		
Les Lucs S/Berlogne	48 HA SIG FBCV		
CHATELAIN	238 HA		
St Sulpice de Vendon	10 HA		507 2639 HA

.../...

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- ~~infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;~~
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres :

Fait à St Denis la Chevasse, le 16- Septembre 2020

Signature du Commettant



Le 07.10.2020

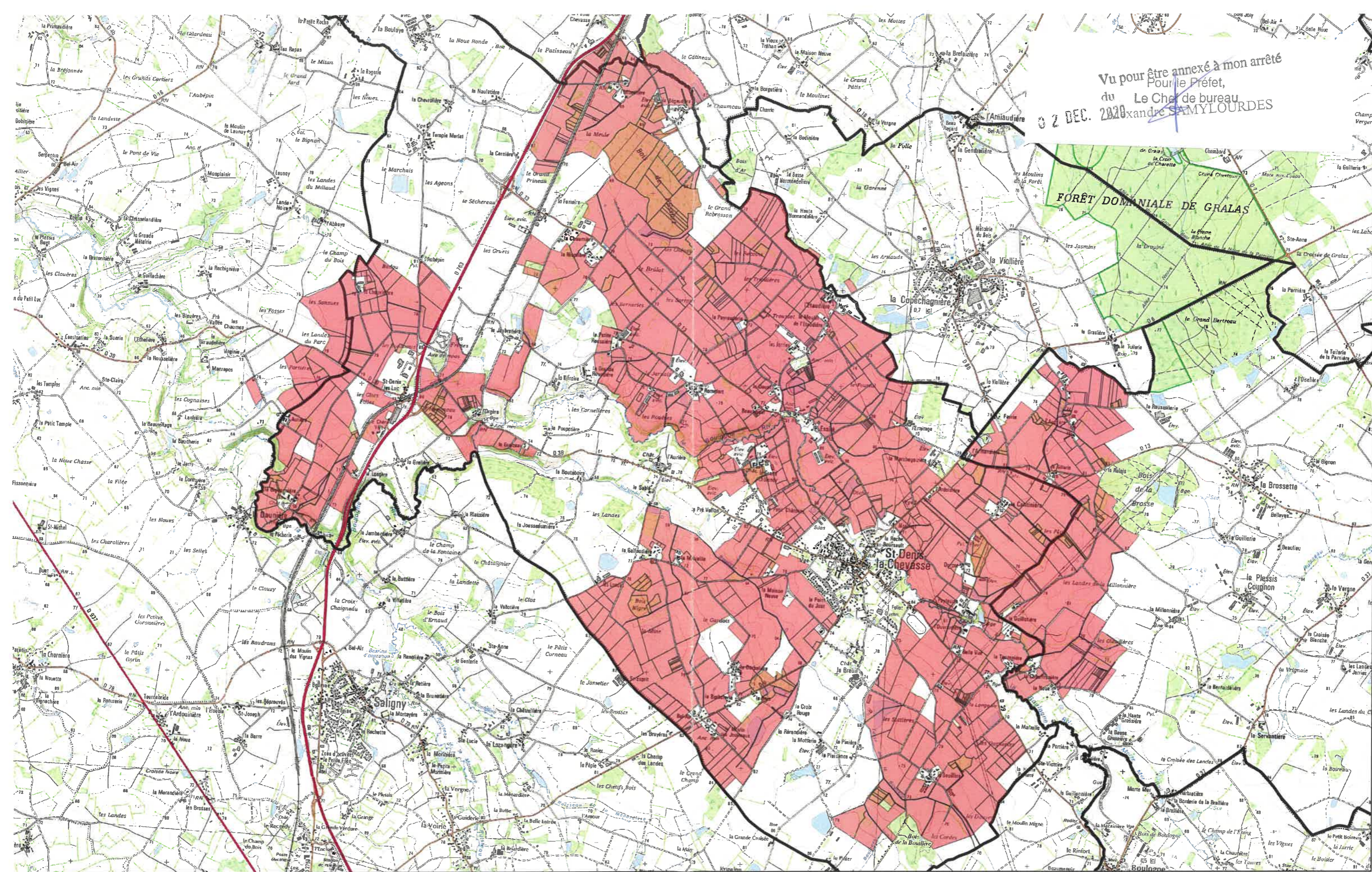
Je soussigné M. Cyfluk Marcel
être le détenteur du droit de chasse
sur St Denis La Chevasse et ses communes
environnante de 839 Hectares.

Je suis le Président de P. HCC de St Denis
La Chevasse

Cyfluk

02 DÉC. Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet,
2020 Le Chef de bureau
Alexandre SAMYLOURDES

Vu pour être annexé à mon arrêté
 Pour le Préfet,
 du Le Chef de bureau
 Alexandre SAMY LOURDES
 02 DEC. 2020



MARCEL GILBERT 	Adhésion service	S.Totale déclarée: 2439 Ha	Plaine : 2301 Ha	Commune(s) de localisation ST DENIS LA CHEVASSE, CHAUCHE, LES LUCS SUR BOULOGNE, ST SULPICE LE VERDON	Commune de rattachement ST DENIS LA CHEVASSE
	Société de chasse	S.calculée: 2455.12 Ha	Bois : 128 Ha		
Commentaires:	Secteur 2	09 octobre 2020	Réalisation Eric EVEILLE	1:34 627	



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Arrêté N° 522/2020/DRLP
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire
de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND,
sis à Challans

le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 517/2014/DRLP en date du 9 septembre 2014 portant habilitation funéraire de l'établissement de l'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND, sis à Challans, identifié sous le numéro SIRET 33218825900060, valable jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 13 octobre 2020, présentée par M. Ludovic LEMARCHAND, en sa qualité de gérant.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20/DRCTAJ/2-788 en date du 19 novembre 2020 portant délégation de signature de M. Denis THIBAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim ;

Considérant le courrier de M. Ludovic LEMARCHAND en date du 7 octobre 2020 nous informant de la destruction de la chambre funéraire sise à Challans et de sa reconstruction prévue sur le même site ;

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation de la SAS POMPES FUNEBRES FUNERARIUM LEMARCHAND, ayant comme enseigne commerciale « Ets Guy LEMARCHAND - services funéraires », sis 5 et 9 rue de Saint-Jean de Monts 85300 Challans, identifié sous le numéro SIRET 33218825900060, exploité par M. Guy LEMARCHAND, en sa qualité de directeur général et M. Ludovic LEMARCHAND, en sa qualité de gérant, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2026, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueil et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Avant son exploitation et son ouverture au public, la nouvelle chambre funéraire, prévue en lieu et place de l'ancienne, devra faire l'objet d'une visite de conformité technique prévue à l'article D.2223-87 du code général des collectivités territoriales, par un bureau de contrôle accrédité, afin d'être intégrée dans la présente habilitation préfectorale.

Article 3 : Le nouveau numéro d'habilitation est le : **20-85-0110**.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 5 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux établissements Guy LEMARCHAND. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01 DEC. 2020

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Denis THIBAULT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Arrêté N° *527* /2020/DRLP1
renouvelant l'agrément de M. Philippe AUDEBERT, en qualité de garde-chasse particulier
pour la surveillance des territoires de M. Laurent PINEAU

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 15/DRLP1/634 en date du 18 septembre 2015, portant agrément de M. Philippe AUDEBERT, en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des territoires de M. Auguste BIOTEAU, sur les territoires situés sur les communes de Saint-Martin des Tilleuls et la Gaubretière, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 17 septembre 2020 ;

Vu la commission reçue le 2 octobre 2020, délivrée par M. Laurent PINEAU, agissant en qualité de président de l'association LA RAINERIE, sise à Saint-Martin des Tilleuls en remplacement de M. Auguste BIOTEAU, à M. Philippe AUDEBERT, pour la surveillance de son territoire sur les communes de Saint-Martin des Tilleuls et la Gaubretière ;

Vu le permis de chasse n° 49-2-7294 délivré le 26 septembre 1980 par la sous-préfecture de Cholet et validé le 05 juillet 2020 pour la saison 2020-2021 ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : l'agrément de M. Philippe AUDEBERT, né le 16 novembre 1957 à Toulon (83), domicilié 14 rue des Châtaigniers 85590 Saint-Malo du Bois, est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Laurent PINEAU, sur les territoires situés sur les communes de Saint-Martin des Tilleuls et de la Gaubretière.

Article 2 : La commission susvisée et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 septembre 2020.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe AUDEBERT doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de ses cartes d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 5 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

02 DEC. 2020

Pour le Préfet,
Le préfet,
Le Chef de bureau

Alexandre SAMYLOURDES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE Vu pour être annexé à mon arrêté

02 DEC. 2020 Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Alexandre SAMYLOURDES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE
Tél. : 02.51.36.71.06
Fax : 02.51.36.70.27
sophie.dore@vendee.gouv.fr

COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : PINEAU LAURENT

Epouse :

Date et lieu de naissance : 12/02/59 LA FLOCELLIERE

Domicile : 3 Rue du General Sapeyrol 85290 St Laurent - Serv

Mail : l.pineau@wanadoo.fr Téléphone : 06 07 81 25 91

Agissant en qualité de : Président

Commissionne M(Mme) Nom et Prénom : AUDEBERT Philippe

Epouse :

Date et lieu de naissance : 16 11 1957

Domicile : 14 rue des Chataigniers 85900 ST ALA du Bois

Mail : philippe_audebert Téléphone :

en qualité de garde-chasse particulier garde-pêche particulier

garde des bois particulier garde la voirie routière garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse / mes droits de pêche~~ (rayer les mentions inutiles) situés à :

Commune, massif forestier, plan d'eau, cours d'eau...	Superficie	N° des parcelles	N° section au cadastre
<u>St Martin des Ecluses</u>	<u>243UA</u>	<u>(dont 4UA de Bois et 2 Ecluse)</u>	
<u>La Gaulre lievi</u>	<u>70UA</u>	<u>(4UA de Bois et 1 Ecluse)</u>	
		<u>Voir Plan 576 FOCV</u>	

et droit de chasse

.../...

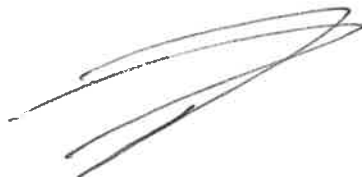
Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière
- autres :

02 DEC. 2020 Vu pour être annexé à mon arrêté
pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Alexandre SAMYLOURDES

Fait à St Laurent de Sérens, le 26/09/2020

Signature du Commettant



in + psm 2013/2020

**BAIL DE CHASSE INDIVIDUEL
(durée variable)**

Particulier à Particulier

Vu pour être annexé à mon arrêté

du
Pour le Préfet,
Chef de bureau

02 DEC. 2019

Alexandre SAMYLOURDES

Entre les soussignés :

Nom Bouranneau , Prénom Dominic
Adresse 18 rue Toulche - aux - Poirés 95200 Cambresière
agissant en qualité de bailleur d'une part

Et

Nom Pineau , Prénom Laurent
Adresse 2 Le Clos de la Vallée 95500 Méchicourt
agissant en qualité de preneur, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET :

M. Bouranneau Dominic loue à M. Pineau Laurent
le droit exclusif de chasse et de passage sur les terrains sis sur la (les) commune (s) de La Cambresière

dont il est propriétaire et correspondant aux parcelles cadastrées comme suit : (voir annexe éventuelle)

25 23 1 Ha 55 16
25 4 3 Ha 71 19

pour une surface totale de 1.5 Ha 27 hectares.

DUREE :

La présente location est faite pour une période de 1 année (s), commençant à courir le 15/10/2019 pour se terminer le 14/09/2020

A l'expiration de cette première période et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard 1 mois avant cette échéance par lettre recommandée avec accusé de réception de l'intention d'y mettre fin, le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de 1 ans et ainsi de suite.

02 DEC. 2020

Vu pour être annexé à mon arrêté
du Pour le Préfet,
Le Chef de bureau
Alexandre SAMYLOURDES

CONDITIONS GENERALES :

En cas de décès du bailleur, la présente location ne pourra être résiliée, elle se poursuivra dans les mêmes conditions avec les successeurs.

En cas de décès du preneur, la location pourra être résiliée.

En cas de vente totale ou partielle, la présente location ne pourra être résiliée, elle se poursuivra dans les mêmes conditions avec le (s) nouveau (x) propriétaire (s).

LOYER :

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de3..... € par hectare, payable au domicile du bailleur en un seul terme, avant l'ouverture de la saison de chasse.

Le montant du loyer pourra, à la demande de l'une des parties, être révisé à chaque échéance.

A défaut du paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Le preneur s'engage à se conformer à la réglementation générale de la chasse.

Le preneur fera son affaire de la surveillance du territoire, il pourra à cette fin s'affilier à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le preneur assurera la régulation des espèces classées nuisibles, le bailleur lui délègue à cet effet son droit de destruction.

Le preneur répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où des indemnités seraient réclamées par les exploitants du fonds ou par les propriétaires et fermiers riverains. Il pourra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité.

Le preneur veillera à appliquer une gestion cynégétique rationnelle, il prendra toute disposition susceptible de favoriser la reproduction du gibier et d'assurer la pérennité de la faune sauvage.

Le preneur est seul responsable de l'organisation de la chasse et il en répondra en toutes circonstances.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement d'un bail lui confère date certaine et le rend opposable. Si le preneur recourt à cette procédure, il en supportera les droits et taxes inhérente.

CONCLUSION :

Le présent bail a été fait en trois exemplaires le 12 septembre 2020 à 18h00 à la

Le bailleur (2)

Le Preneur (2) *Bauhac*

1) ou de toute autre durée

(2) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Arrêté n° 20 – DRCTAJ – 798
portant modification du montant de l'avance d'une subvention DETR 2020

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

EJ : 2102950178

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ-231 du 5 mai 2020 portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2020 d'un montant de 24 525,60 euros à la commune de Saint Hilaire le Vouhis pour le projet de réalisation d'un jardin de présentation et de mise en valeur de la salle communale ;

VU l'attestation de commencement d'exécution des travaux de réalisation d'un jardin de présentation et de mise en valeur de la salle communale d'aménagement, signée par le maire de la commune de Saint Hilaire le Vouhis en date du 5 novembre 2020, certifiant que l'opération a fait l'objet d'un commencement d'exécution à la date du 11 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette opération a démarré et que les travaux généreront un besoin de trésorerie ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant prévisionnel de la subvention permet d'alléger les démarches administratives en réduisant les délais de mise à disposition des crédits pour le projet et en limitant le nombre de demandes de paiement adressées aux services de l'État ;

CONSIDÉRANT que la modification du taux de l'avance ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est dérogé aux dispositions de l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, en ce qu'il prévoit qu'une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération. A titre dérogatoire, la 1^{ère} phrase de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ-231 du 5 mai 2020 susvisé est remplacée comme suit :

« Une avance de 50 % du montant de la subvention sera versée à la transmission de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et d'un justificatif signé tel qu'un marché ou un devis signé. »

Les autres dispositions de l'article 4 sont sans changement.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ-231 du 5 mai 2020 sont sans changement.

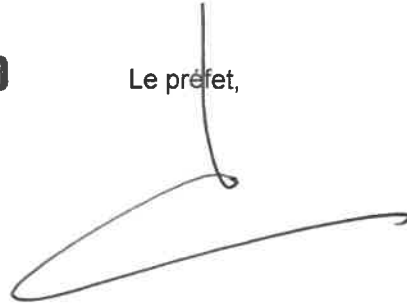
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la commune de Saint Hilaire le Vouhis.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

30 NOV. 2020

Le préfet,



Benoît BROCARD



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les
collectivités territoriales et des
affaires juridiques**

**Arrêté N° 20- DRCTAJ/1-822
prescrivant une amende administrative à la société SAS BAUDRY TP**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-1-1, L.554-4, R.554-35, R.554-36 et R.554-37 ;

Vu le courrier en date du 20 août 2020 informant l'entreprise SAS BAUDRY TP de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai d'un mois dont elle dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article R.554-37 du code de l'environnement ;

Vu l'accusé de réception du courrier de transmission du projet d'amende administrative en date du 28 août 2020 ;

Vu l'absence de réponse de l'entreprise SAS BAUDRY TP dans le délai d'un mois à compter de la réception du projet d'amende administrative ;

Considérant que l'entreprise SAS BAUDRY TP, exécutant de travaux, a causé une fuite de gaz le 14 mai 2020, rue du stade à Saint-Philibert-de-Bouaine, suite à des travaux à proximité d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 sans respecter l'ensemble des exigences fixées par le code de l'environnement à l'article R. 554-29 et par le guide d'application de la réglementation anti-endommagement approuvé par les arrêtés du 27 décembre 2016 et du 26 octobre 2018 et la décision du 2 décembre 2019 (non respect des recommandations de sécurité d'un exploitant de réseau sensible pour la sécurité) ;

Considérant que l'entreprise SAS BAUDRY TP a pris des risques qui ne sont pas acceptables et aurait pu avoir des conséquences graves pour la vie humaine notamment pour les salariés de l'entreprise SAS BAUDRY TP ;

Considérant que l'entreprise SAS BAUDRY TP a déjà fait l'objet d'un courrier de rappels réglementaire, en date du 17 mars 2017, pour des manquements similaires à la réglementation relative à la réforme anti-endommagement;

Arrête

Article 1. Une amende administrative d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) est infligée à l'entreprise SAS BAUDRY TP (SIRET 38918252800023) sise, rue du fief Louis à SAINT-PHILIBERT-DE-BOUAINÉ, conformément au 10° de l'article R.554-35 du code de l'environnement suite aux manquements correspondants établis par la DREAL des Pays de la Loire.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 € est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques de Vendée.

Article 2. La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nantes, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et le directeur départemental des finances publiques de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 NOV. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Anne TAGAND



Arrêté n° 20 – DRCTAJ – 825
portant modification du montant de l'avance d'une subvention DETR 2020

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

EJ : 2102935233

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ-296 du 2 juin 2020 portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2020 d'un montant de 73 800,00 euros à la commune du Poiré sur Vie pour le projet de création de vestiaires de football sur le terrain B ;

VU l'attestation de commencement d'exécution de l'opération relative à la création de vestiaires de football sur le terrain B, signée par le maire de la commune du Poiré sur Vie en date du 17 novembre 2020, certifiant que l'opération a fait l'objet d'un commencement d'exécution à la date du 4 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette opération a démarré et que les travaux généreront un besoin de trésorerie ;

CONSIDÉRANT que le versement d'une avance supérieure à 30 % du montant prévisionnel de la subvention permet d'alléger les démarches administratives en réduisant les délais de mise à disposition des crédits pour le projet et en limitant le nombre de demandes de paiement adressées aux services de l'État ;

CONSIDÉRANT que la modification du taux de l'avance ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est dérogé aux dispositions de l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, en ce qu'il prévoit qu'une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération. A titre dérogatoire, la 1^{ère} phrase de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ-296 du 2 juin 2020 susvisé est remplacée comme suit :

« Une avance de 50 % du montant de la subvention sera versée à la transmission de la déclaration de commencement d'exécution des travaux et d'un justificatif signé tel qu'un marché ou un devis signé. »

Les autres dispositions de l'article 4 sont sans changement.

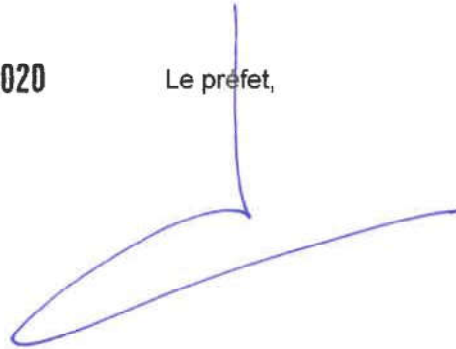
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ-296 du 2 juin 2020 sont sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la commune du Poiré sur Vie.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **- 3 DEC. 2020**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves into a large, sweeping loop.

Benoît BROCARD



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau du Cabinet

Arrêté N° 2020/SPS/140

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

Vu l'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-678 du 12 octobre 2020 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, Sous-préfet des Sables d'Olonne ;

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021

Arrête

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABILLARD Antoine

Technicien principal de 1^{ère} classe, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à LE FENOILLER.

- Madame AIRAUD Christelle

Attaché ppal conservation du patrimoine, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à NESMY.

- Madame ALLETRU Florence

Assistante familiale, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à MONTAIGU.

- Madame AMELINEAU Marina née GOMET

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, Mairie de Talmont Saint-Hilaire, demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-FORET.

- **Madame AMELINEAU Sylvie**
Auxiliaire de puériculture principale, CHU NANTES, demeurant à L'HERBERGEMENT.
- **Madame ANNEIX Maryline**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté d'agglo du bocage Bressuirais, demeurant à POUZAUGES.
- **Monsieur APPERT-RAULLIN Christophe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.
- **Monsieur ARRIVE Jean**
Chef de cuisine, CIAS VENDEE AUTISE, demeurant à NIEUL-SUR-L'AUTISE.
- **Madame AUGER Michelle**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à L'HERMENAULT.
- **Madame AUGER Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SYDEV, demeurant à SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE.
- **Madame AYRAULT Sarah**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à LONGEVES.
- **Madame BACHELIER Valérie**
Adjoint administratif ppal 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS.
- **Madame BANK Céline**
Rédacteur, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à GROSBREUIL.
- **Madame BARAULT Laure**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de l'Ile-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.
- **Monsieur BARBEAU Joseph**
Adjoint technique principal 2ème classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES D'OLONNE.
- **Monsieur BAUBRIEU Christophe**
Brigadier chef principal, Mairie de Pouzauges, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN.
- **Monsieur BAUD José**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de l'Ile-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.
- **Monsieur BEAUFRETON Cédric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CC TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIERE, demeurant à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU.
- **Madame BELLANGER Arlette**
Sage-femme territoriale hors classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA FERRIERE.
- **Monsieur BENETEAU Hervé**
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.
- **Monsieur BERGEON Cédric**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups, demeurant à LA CHAPELLE-ACHARD.
- **Madame BERLEMONT Laurence**

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.

- Madame BERNARD Anne

Assistant de conservation principal de 2ème classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.

- Monsieur BERNARD Jérôme

Agent de maîtrise principal, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.

- Monsieur BERNARD Thierry

Agent technique polyvalent, Mairie de Notre-dame-de-Monts, demeurant à NOTRE-DAME-DE-MONTS.

- Madame BERTHOMMEAU Murielle

Adjoint Administratif Principal 2ème classe, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à MONTREUIL.

- Madame BEULE Armande

IDE ISGS Grade 2, HÔPITAL BEAUJON, demeurant à BREM-SUR-MER.

- Madame BIGAND Pascale

Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe des ets d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-YON.

- Madame BIGAUD Elisabeth

Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe, Mairie d'Avrillé, demeurant à AVRILLE.

- Monsieur BIGUET Guillaume

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à TREIZE-SEPTIERS.

- Monsieur BIRAUD Jérôme

Agent de maîtrise principal, OPH Vendée Habitat, demeurant à LANDERONDE.

- Monsieur BITEAU Yannis

Adjoint technique ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA CHAPELLE-PALLUAU.

- Monsieur BLANCHARD Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, EHPAD l'Ermitage, demeurant à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS.

- Madame BLANCHARD Stéphanie

Technicien paramédical 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SAINT-FLORENT-DES-BOIS.

- Madame BLANDINEAU Isabelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

- Madame BLANDIN Noëlle

ASH qualifié classe supérieure, CHU NANTES, demeurant à ROCHESERVIERE.

- Madame BLASCO Muriel

Assistant socio-éducatif 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à BEAUREPAIRE.

- Madame BOCHE Natacha

Aide médico psychologique, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.

- Madame BODIN Christine née PAYRAUDEAU

Infirmière 2ème grade Cat A, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à DOMPIERRE-SUR-YON.

- Monsieur BODIN Laurent

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.

- Madame BOISARD Estelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.

- Madame BOISDE-POUPLARD Sonia

Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à SAINT-GERVAIS.

- Monsieur BOISSEAU Olivier

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à BOUFFERE.

- Madame BONNEAU TRICOIRE Martine

Technicien principal 1ère classe, Mairie de Chantonnay, demeurant à SAINTE-CECILE.

- Madame BONNET Danielle

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à BELLEVILLE-SUR-VIE.

- Madame BONNET Virginie

Adjoint administratif ppal 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à AIZENAY.

- Monsieur BONNIN David

Educateur principal des aps de 1ère classe, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

- Madame BORRIELLO Véronique

Attaché principal, EHPAD l'Equaizière, demeurant à CHATEAUNEUF.

- Madame BOUHIER Sophie née GUILLEMOTEAU

Agent social principal 2ème classe, CIAS VENDEE AUTISE, demeurant à MAILLEZAIS.

- Madame BOUILLE Béatrice

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à BRETIGNOLLES-SUR-MER.

- Madame BOURA-PERRAUDEAU Lucile née BOURRA

Attaché principal, Mairie de Mouilleron-le-Captif, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.

- Monsieur BOURGET Nicolas

Agent de maîtrise principal, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA BRETONNIERE-LA-CLAYE.

- Monsieur BOURY Patrice

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MAULÉON, demeurant à SAINT-MESMIN.

- Monsieur BOUSSAU Matthieu

Educateur territorial des APS, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à MERVENT.

- Madame BOUTET Fabienne née BOUQUIN

Auxiliaire de Soins Principale de 1ère classe, CIAS VENDEE AUTISE, demeurant à NIEUL-SUR-L'AUTISE.

- **Madame BREMAND Anita**
Infirmière 2 ème grade Cat A, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA CHAIZE-LE-VICOMTE.
- **Madame BREMENT Martine née GODREAU**
Agent social principal 2ème classe, CIAS VENDEE AUTISE, demeurant à XANTON-CHASSENON.
- **Monsieur BRIFFAUD David**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Chantonnay, demeurant à ANTIGNY.
- **Madame BRISSON Nadia**
Attaché, CC DE VIE ET BOULOGNE, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.
- **Monsieur BRITON Emmanuel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.
- **Madame BROCHET Marie-Paule**
Attaché principal, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame BRUNET Stéphanie**
Infirmière 2 ème grade Cat A, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA CHAPELLE-PALLUAU.
- **Madame BUREAU Prisca**
Adjoint administratif ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Madame BURNELEAU Mélanie**
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, EHPAD Henri Panetier, demeurant à SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS.
- **Monsieur CAILLAUD Francis**
Adjoint technique ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LES ESSARTS.
- **Monsieur CAILLON Freddy**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à LE PERRIER.
- **Madame CANTIN Corinne née ARRIVE**
Agent social, CIAS VENDEE AUTISE, demeurant à NIEUL-SUR-L'AUTISE.
- **Madame CAYUELA Catherine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à GRUES.
- **Monsieur CHAIGNEAU Thomas**
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie des Herbiers, demeurant à BAZOGES-EN-PAILLERS.
- **Monsieur CHAILLOU Christophe**
Technicien principal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à L'AIGUILLON-SUR-VIE.
- **Madame CHAPLEAU Béatrice**
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie des Herbiers, demeurant à LA GAUBRETIERE.
- **Monsieur CHARTIER Anthony**
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.
- **Monsieur CHATELLIER Guylain**
Agent de maitrise, Mairie de Coex, demeurant à LA CHAPELLE-HERMIER.

- **Monsieur CHERRUAUD Franck**
Brigadier chef principal, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame CHEVALIER Christine**
Attaché, CC TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIERE, demeurant à LA GUYONNIERE.
- **Monsieur CHIFFOLEAU Gérard**
Adjoint technique ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA CHAPELLE-ACHARD.
- **Madame CHOQUET Roseline**
ISGS Infirmier 2ème grade, CHU NANTES, demeurant à BOUFFERE.
- **Madame CHOUC Catherine née FALLOURD**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, CIAS VENDEE AUTISE, demeurant à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.
- **Monsieur CIVET Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, demeurant à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.
- **Madame CLION Marie-Paule née LETARD**
Agent social principal 2ème classe, CIAS VENDEE AUTISE, demeurant à OULMES.
- **Monsieur COLOMER Mario**
Agent de maîtrise principal, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.
- **Madame CONSTANTIN Laure**
Aide soignante, CHU NANTES, demeurant à ROCHESERVIERE.
- **Monsieur COQUELIN Philippe**
Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe des ets d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LUCON.
- **Monsieur CORBINEAU Jean-Louis**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur COUMAILLEAU Michel**
Agent de maîtrise principal, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à L'HERMENAULT.
- **Madame COURTOISON Catherine**
Attaché territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur COUTON Arnaud**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Salertaine, demeurant à LA GARNACHE.
- **Monsieur DAVIEAU Franck**
Technicien principal 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à BOURNEZEAU.
- **Monsieur DAVIN Xavier**
Agent de maîtrise territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LES ESSARTS.
- **Madame DELANQUE Pascale**
Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe des ets d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- **Madame DEMOLEON Maggy**
Infirmière 2 ème grade Cat A, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à SALIGNY.
- **Monsieur DENIAUD Isabelle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- **Madame DENIS Christiane**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à THIRE.
- **Madame DIOCHET Bernadette**
Aide-soignant, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame DIOPUS'KIN Havhia née BAHMED**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Chantonay, demeurant à CHANTONNAY.
- **Monsieur DONNE Alain**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Laurent-de-la-Salle, demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE.
- **Monsieur DOUCET Jérôme**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.
- **Monsieur DOUILLARD Christophe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CC TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIERE, demeurant à MORMAISON.
- **Monsieur DUBOIS Christophe**
Conservateur du patrimoine en chef, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à BELLEVILLE-SUR-VIE.
- **Monsieur DUCHATEAU Benoit**
Adjoint technique ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à VENDRENNES.
- **Monsieur DUDIT Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame DUFIEF Karine**
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS de la Roche sur Yon, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur DURAND Stéphane Jean-Pierre**
Attaché principal détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA, MAIRIE DU BLANC-MESNIL, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame ELIARD Catherine née BOIRIVEAU**
Rédacteur principal, Communauté de communes Sud Retz Atlantique, demeurant à LA GARNACHE.
- **Madame EPIARD Lydie**
Ouvrière principale 1ère classe, CHU NANTES, demeurant à SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- **Madame ERIEAU Annabelle née CREPEAU**
Infirmière 1er grade cat A, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA FERRIERE.
- **Madame ESSEUL Chantal née VERON**
Adjoint administratif principal 1er classe, Mairie de Pouzauges, demeurant à POUZAUGES.

- **Monsieur EVEILLARD Xavier**
Agent de maîtrise, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.
- **Monsieur FAVREAU Christophe**
Technicien, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame FICHET Jacqueline**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à REAUMUR.
- **Madame FLEURY Véronique**
Aide médico psychologique, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX.
- **Monsieur FORT Laurent**
Technicien principal 1ère classe, OPH Vendée Habitat, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur FOUCAULT Patrice**
Adjoint technique ppal 1ère cl des ets d'enseignement, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA CHAPELLE-THEMER.
- **Monsieur GABORIAU Frédéric**
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie de Pouzauges, demeurant à POUZAUGES.
- **Madame GABORIAU Sandra**
Rédacteur principal 2ème classe, Communauté de Commune du pays des Herbiers, demeurant à SAINT-MARS-LA-REORTHE.
- **Madame GABORIEAU Marcence née ATANGANA**
Aide soignante, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame GABORIT Carole**
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, Mairie de l'Ile-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.
- **Madame GABORIT Martine née DURET**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie des Herbiers, demeurant à LES EPESES.
- **Madame GAUTHIER Fazilet-Myriam née KOSSAÏRI**
Aide médico psychologique, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame GAUTIER Gaëlle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CC TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIERE, demeurant à BOUFFERE.
- **Madame GAUTIER Sabine**
Rédacteur territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à MOUTIERS-SUR-LE-LAY.
- **Monsieur GAUVRIT Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à AUCHAY SUR VENDEE.
- **Monsieur GEFFARD Sébastien**
Adjoint technique ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à CHEFFOIS.
- **Monsieur GENDRON Mickaël**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à CHAUCHE.

- **Madame GENDRONNEAU Sylvie née BRAY**
Agent social principal 2ème classe, CIAS VENDEE AUTISE, demeurant à NIEUL-SUR-L'AUTISE.
- **Madame GEORGET Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, VILLE DE CHOLET, demeurant à MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur GERBEAUD Laurent**
Agent d'entretien, Mairie de Vouvant, demeurant à VOUVANT.
- **Monsieur GILBERT David**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Mairie de Jard-sur-Mer, demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-FORET.
- **Monsieur GILLET Philippe**
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de Coex, demeurant à COEX.
- **Madame GIRARDEAU Marie-Pascale née LIMOUSIN**
Aide-soignante, Centre Hospitalier départemental de Montaigu, demeurant à BAZOGES-EN-PAILLERS.
- **Monsieur GOISNARD David**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Monsieur GOMMAR Jean-Christophe**
Agent de maîtrise, NANTES METROPOLE HABITAT-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA METROPOLE NANTAISE, demeurant à L'HERBERGEMENT.
- **Madame GOURAUD Nadia**
Auxiliaire de soins, CIAS TERRES DE MONTAIGU-CIAS MONTAIGU ROCHESERVIERE, demeurant à L'HERBERGEMENT.
- **Monsieur GOURVIL Daniel**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame GRONDIN Isabelle**
Auxiliaire de Soins Principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à SAINT-VINCENT-SUR-GRAON.
- **Monsieur GUERINEAU Fabrice**
Agent de maîtrise principal, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame GUESDON Laurence**
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, EHPAD Résidence les Collines, demeurant à MONSIREIGNE.
- **Monsieur GUIBERT Jocelyn**
Technicien principal de 1ère classe, CC TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIERE, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU.
- **Madame GUIBERT Laetitia**
Adjoint administratif ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à ROCHESERVIERE.
- **Monsieur GUIET Anthony**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie d'Avrillé, demeurant à AVRILLE.
- **Madame GUIET Christine**
Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGLES.

- **Madame GUILLEMET Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Communauté de Communes du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.
- **Monsieur GUILLET Olivier**
Adjoint technique ppal 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS.
- **Madame GUILLOTEAU Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Mouilleron-le-Captif, demeurant à AIZENAY.
- **Monsieur GUILLOTON Fabrice**
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie de Mouilleron-le-Captif, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame GUITTENIT Nadia**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à CHALLANS.
- **Madame GUITTET Florence**
Assistante Socio-Educatif classe supérieure, Centre Hospitalier départemental de Montaigu, demeurant à MONTAIGU.
- **Madame GUYET Christine née ARDOUIN**
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de Talmont Saint-Hilaire, demeurant à TALMONT-SAINT-HILAIRE.
- **Madame HARIZI Leila**
Assistant socio-éducatif seconde classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SAINT-GERVAIS.
- **Madame HENRY Valérie**
Adjoint technique ppal 2ème cl des ets d'enseignement, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Madame HERBRETEAU Anne-Marie**
Rédacteur, Maison des Communes de la Vendée, demeurant à LA FERRIERE.
- **Madame HERVOUET Dominique**
Infirmière cadre santé catégorie sédentaire, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame HONINGS Elisabeth**
Puéricultrice hors classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SOULLANS.
- **Monsieur HUCHOT Benoit**
Attaché hors classe, CC DE VIE ET BOULOGNE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-YON.
- **Monsieur HUGUET Richard**
Adjoint technique principal 2ème classe, Les Sables Agglomération, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame HUSSEAU Karine**
Attaché hors classe, CCAS des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame IMBERT Véronique**
Rédacteur principal de 1ere classe, Mairie de Saint-Laurent-de-la-Salle, demeurant à SAINT-VALERIEN.
- **Madame JALLAT Rachel**
Assistante administrative, Mairie de Notre-dame-de-Monts, demeurant à LA BARRE-DE-MONTS.

- **Madame JARNY Emmanuelle**
Attaché, Mairie de Mouilleron-le-Captif, demeurant à LANDERONDE.
- **Monsieur JEFFREDO Olivier**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame JOLIVET-ROUZEAU Lydie née JOLIVET**
Attaché, Mairie des Herbiers, demeurant à BEAUREPAIRE.
- **Madame JOLLIVET Fabienne née BOUYER**
Auxiliaire de Soins Principale de 1ère classe, CIAS VENDEE AUTISE, demeurant à SAINT-PIERRE-LE-VIEUX.
- **Madame JULIEN Christine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.
- **Monsieur KITTAVINY Jimmy**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à MOUCHAMPS.
- **Monsieur KOPACZ Jean-Pierre**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LE CHAMP-SAINT-PERE.
- **Madame LAHANOUE Sophie née MITARD**
Agent social, CIAS VENDEE AUTISE, demeurant à NIEUL-SUR-L'AUTISE.
- **Madame LAINE Katia**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.
- **Madame LALOGÉ Véronique**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA GUYONNIERE.
- **Madame LAMBERT Clara**
Psychologue hors classe, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à CHALLANS.
- **Madame LAMBERT Marie-Christine**
Rédacteur territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à AVRILLE.
- **Monsieur LAUNAY Philippe**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.
- **Madame LAVIALLE Dominique**
Agent social, CIAS VENDEE AUTISE, demeurant à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.
- **Monsieur LE BALANGER Yannick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame LE CADRE Catherine**
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame LECLERC Christine**
Rédacteur, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à BRETIGNOLLES-SUR-MER.

- **Madame LECOCQ Sylvie née RENAUDINEAU**
Assistant Médico-administratif Classe Normale, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.
- **Madame LECOMTE Silvette née JANVIER**
Agent d'entretien qualifié, Mairie de Chantonnay, demeurant à CHANTONNAY.
- **Madame LEGOFF Catherine**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.
- **Madame LE HEN Christine**
Rédacteur principal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à CHALLANS.
- **Monsieur LEROY Bruno**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, EHPAD l'Equaizière, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.
- **Madame LESIRE Valérie**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur LETOURNEUX Patrick**
Adjoint technique ppal 1ère cl, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur L'HARIDON Olivier**
Ingénieur Hospitalier, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.
- **Madame LIMOUSIN Marie-Bernard**
Adjoint technique, EHPAD Résidence les Ardillers, demeurant à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS.
- **Madame MAINGUY Magali**
Conseiller supérieur socio-éducatif, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à ANGLES.
- **Madame MALECOT Sandrine**
Infirmier psychiatrique 2ème grade cat A, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à AUBIGNY.
- **Madame MARCHAND Aline**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie du Poiré-sur-Vie, demeurant à AIZENAY.
- **Monsieur MARGOT Didier**
Agent des espaces verts, Mairie de Notre-dame-de-Monts, demeurant à NOTRE-DAME-DE-MONTS.
- **Monsieur MARTIN Philippe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LES CLOUZEUX.
- **Monsieur MASSE Cyrille**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Chantonnay, demeurant à CHANTONNAY.
- **Monsieur MATHIAS Thomas**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BELLEVIGNY, demeurant à BELLEVILLE-SUR-VIE.
- **Madame MATHIEU Francine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à SERIGNE.
- **Monsieur MAUGAS Stéphane**
Adjoint technique territorial, Mairie de Barbatre, demeurant à BARBATRE.

- Madame MERLET Corinne

Adjoint administratif ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.

- Madame MERLET Valérie née PASCREAU

Aide soignante, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à SAINT-VINCENT-STERLANGES.

- Madame METIVIER Fabienne

Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.

- Madame MICHAUD Yanice

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.

- Madame MICHEAU Marianne

Rédacteur principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE VENDEE COEUR OCEAN, demeurant à TALMONT-SAINT-HILAIRE.

- Monsieur MILCENT Christian

Adjoint technique principal 2ème classe, Com de Commune Océan Marais de Monts, demeurant à NOTRE-DAME-DE-MONTS.

- Madame MORIENA Valérie

Agent de maîtrise, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.

- Madame MORINEAU Geneviève

Rédacteur principal 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA FERRIERE.

- Madame MOUCHARD Céline née MATHONNEAU

Psychomotricien classe supérieure Cat A, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à CHALLANS.

- Madame MOUNIS Nathalie

Assistant socio-éducatif seconde classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à CHALLANS.

- Madame MOUSNIER Geneviève

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Mairie de l'Ile-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.

- Madame NAULLEAU Evelyne

Infirmier soins généraux classe normale, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à AIZENAY.

- Monsieur NEAU Sébastien

Kinésithérapeute, CH côte de Lumière, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.

- Madame NEVEU Sonia

Assistant socio-éducatif 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à VENDRENNES.

- Monsieur NICOLAIZEAU Noël

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Grobrouil, demeurant à GROSBREUIL.

- Madame OGER Céline

Assistant socio-éducatif 1ère classe, Département de Maine-et-Loire, demeurant à TIFFAUGES.

- Madame ORIEUX Nadège

assistant socio-éducatif de 1ère classe, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.

- Madame OUVRARD Erika née NOUGAREDE

Rédacteur principal 2ème classe, CC DE VIE ET BOULOGNE, demeurant à MARTINET.

- Madame PABOEUF Patricia

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY.

- Monsieur PAILLOU Jacky

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame PANCHEVRE Marie-Rose

Adjoint technique ppal 2ème cl des ets d'enseignement, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à TALMONT-SAINT-HILAIRE.

- Monsieur PARPAILLON Olivier

Technicien paramédical classe sup, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.

- Madame PASQUET Frédérique

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, EHPAD Louis Caiveau, demeurant à LE FENOILLER.

- Madame PATEAU Béatrice

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGLES.

- Monsieur PELARD Pascal

Assistant socio-éducatif 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

- Monsieur PENISSON Christophe

Adjoint administratif ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.

- Madame PENISSON Nadège

Ouvrier principal 2ème classe, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à CHATEAU-GUIBERT.

- Madame PEREZ Carmen

Rédacteur principal 1ère classe, Les Sables Agglomération, demeurant à L'ILE-D'OLONNE.

- Monsieur PERROCHON François

Agent de maîtrise principal, Mairie du Poiré-sur-Vie, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.

- Monsieur PICCOLI Paolo

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à CHALLANS.

- Monsieur PIERRELEE Christophe

Technicien principal de 1ère classe, CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, demeurant à MORTAGNE-SUR-SEVRE.

- Madame PINEAU Mireille

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.

- Monsieur PONTOIZEAU Camille

Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à APREMONT.

- Madame PONTOIZEAU Nadia

Agent social principal de 1ère classe, EHPAD Louis Caiveau, demeurant à SOULLANS.

- Madame POTIER Patricia

Rédacteur, Mairie de Beauvoir-sur-Mer, demeurant à LA BARRE-DE-MONTS.

- **Madame POTIER Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Beauvoir-sur-Mer, demeurant à BEAUVOIR-SUR-MER.
- **Monsieur POUPONNOT Sylvain**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LES MAGNILS-REIGNIERS.
- **Monsieur PRAT Yann**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à CHALLANS.
- **Monsieur QUERRO Mickaël**
Adjoint technique ppal 1ère cl, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à AVRILLE.
- **Monsieur RABALLAND Fabrice**
Technicien principal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à AUBIGNY.
- **Monsieur RABAUD Sylvain**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, demeurant à SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS.
- **Madame RAGEOT Gaëlle**
Conservateur en chef, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame RAGER Nelly**
Agent social, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE SUD VENDEE LITTORAL, demeurant à LA CAILLERE-SAINT-HILAIRE.
- **Monsieur RAIMBAULT Laurent**
Agent de maîtrise, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à NESMY.
- **Madame RAMBAUD Moïsette**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame REMAUD Béatrix**
Assistante familiale, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à VAIRE.
- **Madame REMAUD Sophie**
Adjoint administratif ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à JARD-SUR-MER.
- **Monsieur RENAUD Christelle**
Ouvrier principal 2ème classe, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à NESMY.
- **Madame RENAUD Marie-France**
Assistante familiale, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SAINT-SULPICE-LE-VERDON.
- **Monsieur REVEILLERE Johann**
Technicien principal de 1ère classe, SYDEV, demeurant à BOURNEZEAU.
- **Monsieur REVERSEAU Jean-Pierre**
Opérateur des activités physiques et sportive principal, Les Sables Agglomération, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.
- **Monsieur RIGAUDEAU Loïc**
Ingénieur principal, COMMUNE DE VALLET, demeurant à LA VERRIE.
- **Madame RINGUET Josette**
Auxiliaire de soins de 1ère classe, EHPAD Louis Caiveau, demeurant à NOTRE-DAME-DE-RIEZ.

- Madame ROCHEREAU Nadia

Adjoint administratif ppal 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame ROCHER Nathalie

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, EHPAD résidence de la Clergerie, demeurant à COEX.

- Madame ROGER Christelle

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.

- Madame RONDEL Carole

Chef de Service de Police Municipale Principal de 2ème classe, Mairie de Chantonay, demeurant à CHANTONNAY.

- Monsieur ROTONDO Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

- Madame ROTURIER Josiane

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à NESMY.

- Monsieur ROUHAUD Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de l'Aiguillon-sur-Mer, demeurant à SAINT-CYR-ENTALMONDAIS.

- Monsieur ROY Jacky

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de Chantonay, demeurant à CHANTONNAY.

- Madame SACHOT Isabelle née FERCHAUD

Attaché de Conservation du Patrimoine, CC DE VIE ET BOULOGNE, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.

- Madame SACRE Sophie

Agent social, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE SUD VENDEE LITTORAL, demeurant à BESSAY.

- Monsieur SALARD Eric

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.

- Madame SARRAZIN Marie-Claire née BRUSSEAU

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE STE CECILE, demeurant à SAINTE-CECILE.

- Madame SAVINAUD-DESLANDES Sophie

Adjoint du patrimoine 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA TARDIERE.

- Monsieur SEGUY Antoine

Bibliothécaire, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

- Madame SICHET Axelle

Technicien principal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame SOURISSEAU Christelle

Assistant socio-éducatif 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame TARAUD Delphine

Auxiliaire de soins principale de 1ère classe, EHPAD Les Chênes Verts, demeurant à L'ILE-D'YEU.

- **Madame TARAUD Pascaline**
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe, EHPAD Les Chênes Verts, demeurant à L'ILE-D'YEU.
- **Monsieur TESSON Olivier**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, CA ROCHEFORT OCEAN, demeurant à CHASNAIS.
- **Monsieur THIBAUD Arnaud**
Directeur général des services, Mairie de Notre-dame-de-Monts, demeurant à NOTRE-DAME-DE-MONTS.
- **Madame THIBAUD Catherine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Monsieur THOMAS Williams**
Assistant de conservation du patrimoine, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à AIZENAY.
- **Monsieur TOULLEC Olivier**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de la Faute-sur-Mer, demeurant à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM.
- **Madame TURCAUD Marie-Thérèse née PAPIN**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, Maison des Communes de la Vendée, demeurant à LES PINEAUX.
- **Madame VENEAU Lydia**
Aide soignante, EHPAD Bon Accueil, demeurant à MOUILLERON-EN-PAREDS.
- **Monsieur VERDON Denis**
Adjoint au Maire, Mairie de Mouzeuil-saint-Martin, demeurant à MOUZEUIL-SAINT-MARTIN.
- **Madame VERDON Emilie**
Auxiliaire de soins, EHPAD Résidence La Pierre Rose, demeurant à LA CHATAIGNERAIE.
- **Monsieur VERGNE Christophe**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à GROSBREUIL.
- **Madame VIAUD Nadège**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGLES.
- **Monsieur VIBERT Gérald**
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-MAIXENT-SUR-VIE.
- **Madame VOISNEAU Marileine**
Agent de maîtrise, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Monsieur WILLAIME Eric**
Infirmier 2ème grade Cat A, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ARCHAMBAUD Catherine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie du Poiré-sur-Vie, demeurant à LE POIRE-SUR-VIE.
- **Monsieur ARNAUD Fabrice**
Responsable service bâtiments et voirie, Mairie de Notre-dame-de-Monts, demeurant à NOTRE-DAME-DE-MONTS.
- **Madame BARBEAU Hélène**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.
- **Monsieur BARD André**
Adjoint technique ppal 1ère cl des ets d'enseignement, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON.
- **Monsieur BARRETEAU Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Madame BECKER Nathalie**
Adjoint technique ppal 2ème cl des ets d'enseignement, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame BELET Sonia**
Adjoint technique principal de 1ère classe, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à DOIX LES FONTAINES.
- **Monsieur BENETEAU Thierry**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de l'Ile-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.
- **Monsieur BERNARD Antoine**
Educateur des aps principal de 2ème classe, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à CHALLANS.
- **Madame BILLET Nathalie**
Aide médico psychologique, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à SAINT-VINCENT-SUR-JARD.
- **Monsieur BILLIS Jean-Michel**
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie de Pouzauges, demeurant à POUZAUGES.
- **Madame BLANCHET Christine**
Secrétaire de mairie, Mairie la Chapelle-Themer, demeurant à SAINTE-HERMINE.
- **Monsieur BOCQUIER Christian**
Agent de maîtrise principal, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS.
- **Monsieur BODIN Frédéric**
Adjoint des cadres hospitalier classe supérieur, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à DOMPIERRE-SUR-YON.
- **Monsieur BOLTEAU Philippe**
Infirmier psy classe supérieur cat B, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA RABATELIERE.
- **Madame BON Laurence**
Attaché, Communauté d'Agglomération du Niortais, demeurant à BENET.
- **Monsieur BONNEAU Hervé**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Réaumur, demeurant à REAUMUR.

- **Madame BONNIFAIT Nathalie**
Attaché principal, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.
- **Monsieur BONNIN Didier**
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, Mairie de Châteauneuf, demeurant à CHATEAUNEUF.
- **Madame BOUTAIN Annick**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.
- **Monsieur BRIAUD Hervé**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BELLEVIGNY, demeurant à BELLEVILLE-SUR-VIE.
- **Madame BROCHARD Valérie**
Agent social principal de 2ème classe, EHPAD Résidence les Chataigniers, demeurant à SAINTE-FOY.
- **Madame BROIX Josiane**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Jard-sur-Mer, demeurant à CHASNAIS.
- **Madame BROSSET Marie-Claire**
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, EHPAD Résidence les Collines, demeurant à POUZAUGES.
- **Madame BROSSET Sylvette**
Adjoint technique ppal 2ème cl des ets d'enseignement, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à POUILLE.
- **Madame BRUNEAU Béatrice née DIOCHET**
Ouvrier principal 2ème classe, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame BUCHOU Brigitte**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Madame CAILLAUD Sylvie**
Rédacteur principal 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame CANTETEAU Christine**
Agent social principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGLES.
- **Monsieur CHADAILLAT Didier**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.
- **Madame CHAILLOU Valérie**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame CHARNEAU Isabelle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de l'Aiguillon-sur-Mer, demeurant à L'AIGUILLON-SUR-MER.
- **Monsieur CHARRIEAU Alain**
Ouvrier principal 1ère classe, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LES CLOUZEAUX.
- **Monsieur CHARRIER Jacques**

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, EHPAD Résidence les Collines, demeurant à SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE.

- Madame CHARTON Marie-Anne

Bibliothécaire territorial, Com de Commune Océan Marais de Monts, demeurant à NOTRE-DAME-DE-RIEZ.

- Madame CHAUVET Nicole

Attaché Principal, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à BOUFFERE.

- Madame CHEVALIER Danielle

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, CC TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGU-ROCHESERVIERE, demeurant à LA GUYONNIERE.

- Monsieur CLIQUOT Pascal

INGENIEUR, COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, demeurant à CHALLANS.

- Madame COETARD Dany

Aide soignante, EHPAD Louis Caiveau, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

- Monsieur COUSIN Pascal

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES, demeurant à BENET.

- Monsieur COUTON Benoît

Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à NOTRE-DAME-DE-RIEZ.

- Madame COUTON Lydie

Agent social principal de 2ème classe, EHPAD Résidence la Forêt, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.

- Madame CRUAUD Béatrice

Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème classe, CH côte de Lumière, demeurant à SAINTE-FOY.

- Madame CRUAUD Joëlle

Agent de maîtrise, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.

- Madame DAGUE Chantal

Adjoint technique territorial, EHPAD Résidence les Arpillers, demeurant à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS.

- Monsieur DAVIAUD Tony

Agent de salubrité, CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE, demeurant à CHALLANS.

- Monsieur DAVOINE Pascal

Agent de maitrise, Mairie des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.

- Madame DE COUVREUR Elisabeth

Adjoint administratif principal de 1ere classe, SYDEV, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame DE GUERRY DE BEAUREGARD Caroline

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.

- Madame DE JESUS PINTO Isabelle

Rédacteur territorial, SDIS de la Roche sur Yon, demeurant à CHALLANS.

- Monsieur DESILE Fabrice

Adjoint technique ppal 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à BOUIN.

- Monsieur DEWASTE Pierre

Ingénieur territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET.

- **Madame DOUILLARD Valérie**
Auxiliaire de soins principale de 2ème classe, EHPAD Résidence les Ardillers, demeurant à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS.
- **Madame DRAPEAU Béatrice**
Adjoint technique territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur DRAPEAU Jean-Pierre**
Ingénieur en Chef, OPH Vendée Habitat, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur DUCEPT Denis**
Adjoint Administratif Principal, OPH Vendée Habitat, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame DUPE Christiane**
Adjoint technique territorial, EHPAD Résidence les Chataigniers, demeurant à SOULLANS.
- **Madame DURAND-GROS Christiane**
Rédacteur, Mairie de l'Île-d'Elle, demeurant à LA TAILLEE.
- **Madame DURDON Maryse**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, EHPAD Résidence les Chataigniers, demeurant à SOULLANS.
- **Madame EHRET Anne**
Assistant de conservatoire principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à LA GARNACHE.
- **Madame FAVREAU Danielle née TEXIER**
Educatrice spécialisé classe supérieur 1ère classe, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA FERRIERE.
- **Monsieur FAVREAU Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY.
- **Madame FIEVRE Christelle née BRIFFAUD**
Rédacteur principal 1ère classe, CCAS des Herbiers, demeurant à L'OIE.
- **Madame GABORIT Emmanuelle née BILLAUD**
Attaché principal, Communauté de Commune du pays des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame GABORIT Martine née DURET**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie des Herbiers, demeurant à LES EPESES.
- **Monsieur GALAND Damien**
Infirmier psy classe supérieur cat B, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame GARGOT Isabelle**
Aide Médico Psychologique Principal, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame GEHANNE Véronique**
assistant socio éducatif 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à OLONNE-SUR-MER.
- **Madame GIGAUD Nathalie**
Rédacteur principal 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- **Monsieur GIRARD Hugues**
Infirmier 2ème grade Cat A, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur GOMEZ-JALVIN Henry**
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe, Mairie de Barbatre, demeurant à LA BARRE-DE-MONTS.
- **Madame GOURAUD Marylène née LORIEAU**
Aide-soignante, Centre Hospitalier départemental de Montaigu, demeurant à LA BERNARDIERE.
- **Monsieur GOURMAUD Bertrand**
Agent de maîtrise territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame GOUSSE Viviane**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame GRASSET Viviane née RENAUD**
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Venansault, demeurant à SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES.
- **Monsieur GRELAUD Philippe**
Responsable services techniques, COMMUNE DE SEVREMONT, demeurant à LES EPESESSES.
- **Madame GROLLEAU Nelly**
Rédacteur, Mairie de Chantonnay, demeurant à CHANTONNAY.
- **Madame GUILLIN Valérie**
Educateur de Jeunes Enfants 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE, demeurant à MAILLEZAIS.
- **Madame GUILLOT Marie-Françoise**
Technicien paramédical classe sup, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur HACHOUD Jacky**
Technicien territorial, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Monsieur HERAULT Gérard**
MAIRE DELEGUE, COMMUNE DE CHANVERRIE, demeurant à CHAMBRETAUD.
- **Madame HERBRETEAU Lise née POUPIN**
ATSEM Principal 2ème classe, Mairie de Chantonnay, demeurant à SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS.
- **Madame HERBRETEAU Nathalie**
Infirmière psy classe supérieure cat B, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur HERMOUET Eric**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur HERMOUET Jean-Luc**
Infirmier classe supérieure Cat B, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame HERVOUET Isabelle**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à LA GUYONNIERE.

- **Madame HEVE Sophie**
Infirmière 2ème grade catégorie A, CH côte de Lumière, demeurant à SAINTE-FOY.
- **Madame JOLLY Isabelle**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Monsieur LAMY Philippe**
Agent de maîtrise principal, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à CHAUCHE.
- **Monsieur LANDREAU Thierry**
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, demeurant à MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame LANDRIEU Corinne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.
- **Madame LE GUILLOU Monique née GABORIEAU**
Aide-soignante, Centre Hospitalier départemental de Montaigu, demeurant à MONTAIGU.
- **Madame LE GUILLOUX Sylviane**
Adjoint administratif principal 1ère classe, OPH Vendée Habitat, demeurant à LES HERBIERS.
- **Monsieur LELIEVRE Loïc**
Technicien territorial, CC VENDEE GRAND LITORAL, demeurant à TALMONT-SAINT-HILAIRE.
- **Madame LEMEE Chantal née GUILLON**
Rédacteur principal 1ère classe, CC DE VIE ET BOULOGNE, demeurant à AIZENAY.
- **Madame LETENRE Nathalie**
Agent social, EHPAD La Smagne, demeurant à SAINTE-PEXINE.
- **Madame LEVANNIER Janine**
Attaché Principal d'Administration Hospitalière, CHI André GREGOIRE, demeurant à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.
- **Madame LHERITEAU Martine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Madame LIMOUSIN Fernande**
Agent social 2ème classe, LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, demeurant à NESMY.
- **Monsieur LOIZEAU Luc**
Ingénieur en chef, Mairie des Herbiers, demeurant à POUZAUGES.
- **Madame LORET Christine**
Adjoint technique territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur LUCAS Gérard**
Educateur des APS principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à TALMONT-SAINT-HILAIRE.
- **Madame MANDIN Christine**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, EHPAD Résidence les Ardillers, demeurant à MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS.
- **Madame MARECHAL Christine**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA CHAPELLE-ACHARD.

- **Monsieur MAROT Pierre-Olivier**

Bibliothécaire, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

- **Madame MARTINEAU Nathalie née POUVREAU**

adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

- **Monsieur MILCENDEAU Gérard**

Adjoint au Maire, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.

- **Monsieur MILLET Alain**

Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.

- **Monsieur MONIER Hervé**

Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.

- **Monsieur MORICEAU Patrice**

Technicien principal 1ère classe, OPH Vendée Habitat, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.

- **Madame MORNET Sylvie**

Adjoint technique ppal 2ème cl des ets d'enseignement, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE.

- **Madame NICOLLEAU Bernadette née MENANTEAU**

Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème classe, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à SAINT-FLORENT-DES-BOIS.

- **Madame NOURY Bénédicte**

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie de l'Ile-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.

- **Madame ORGE Anita**

Assistante familiale, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à L'ILE-D'OLONNE.

- **Monsieur PAILLAT Jean-Paul**

Rédacteur principal 1ère classe, CC DE VIE ET BOULOGNE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- **Monsieur PALLARD Thierry**

Technicien principal 1ère classe, Mairie de la Bruffière, demeurant à LA BRUFFIERE.

- **Monsieur PARADIS Bruno**

Conseiller municipal, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à NOTRE-DAME-DE-RIEZ.

- **Monsieur PARPAILLON Olivier**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à BOURNEZEAU.

- **Madame PAYRAUDEAU Guylène**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à TALMONT-SAINT-HILAIRE.

- **Monsieur PIETRANTONI Marc**

Brigadier chef principal de Police municipale, Mairie de la Chataigneraie, demeurant à LA TARDIERE.

- **Madame PINCON Patricia**
Rédacteur, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-YON.
- **Monsieur POISSONNET Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Venansault, demeurant à VENANSAULT.
- **Monsieur POUVREAU François**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.
- **Madame PROUTEAU Maryse**
Attaché territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame QUEMENER Isabelle**
Puéricultrice hors classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LANDEVIEILLE.
- **Madame RAFIN Véronique née ROY**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Luçon, demeurant à LUCON.
- **Madame RAIMBAUD Liliane**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à BRETIGNOLLES-SUR-MER.
- **Monsieur RAPIN Damien**
Technicien, COMMUNE DE SEVREMONT, demeurant à SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE.
- **Monsieur RAVON Didier**
Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe des ets d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame REDON Lydia**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à BOUILLE-COURDAULT.
- **Madame RENAUDIN Lydie**
Agent de maîtrise, Mairie de Coex, demeurant à AIZENAY.
- **Monsieur RIAND Dominique**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à FROIDFOND.
- **Madame ROBERT Christine**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Mortagne-sur-Sèvre, demeurant à MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Monsieur ROUSSEAU Fabrice**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Monsieur ROUSSEAU Vincent**
Agent de maîtrise principal, Mairie du Poiré-sur-Vie, demeurant à LA CHAIZE-LE-VICOMTE.
- **Madame ROUX Sophie**
Agent social principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à BRETIGNOLLES-SUR-MER.
- **Monsieur SALGADO Mickaël**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-FLORENT-DES-BOIS.

- **Monsieur SCHAFFHAUSER Daniel**
Attaché, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.
- **Monsieur SIMON Dominique**
Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe des ets d'enseignement, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS.
- **Madame SPITZ Isabelle**
Rédacteur, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.
- **Monsieur STEPHANO Jean-Pierre**
Conseiller municipal délégué aux travaux, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Madame SUIRE Anne**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Hilaire-de-Riez, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Monsieur SUROT Blaise**
Adjoint technique ppal 1ère cl des ets d'enseignement, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à MOUTIERS-LES-MAUXFAITS.
- **Madame TARDE Olive**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.
- **Monsieur TEXIER Patrick**
Directeur général des services, COMMUNE DE BELLEVIGNY, demeurant à BELLEVILLE-SUR-VIE.
- **Monsieur THIBAUD Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, C.C. Pays de Fontenay-Vendée, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.
- **Monsieur THIBAUD Vincent**
Agent de maîtrise, Mairie de Beauvoir-sur-Mer, demeurant à BEAUVOIR-SUR-MER.
- **Monsieur THIBAUT Thierry**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame THOMAS Christine**
ISGS Infirmier 2ème grade, CHU NANTES, demeurant à GIVRAND.
- **Monsieur TOURTE Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint Léger sous Cholet, demeurant à SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX.
- **Madame TRICHET Christine**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Madame TROHEL Sylvie**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA GARNACHE.
- **Madame VILAIN Laurence**
Rédacteur principal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur WIAME Nicolas**

Technicien principal 1er classe, NANTES METROPOLE HABITAT-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA METROPOLE NANTAISE, demeurant à CHAVAGNES-EN-PAILLERS.

- Madame YOU Marie-Odile née CHIRON

Conseiller en économie SOC.et FAM. classe normal, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LES HERBIERS.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur ARDOUIN Laurent

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LES CLOUZEUX.

- Madame BABONNEAU Chantal

Rédacteur, CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, demeurant à SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX.

- Monsieur BARLIER Jean-Louis

Agent de maîtrise territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SERIGNE.

- Madame BERTHELEMY Claudine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à LA GUYONNIERE.

- Madame BLIT Muriel

Puéricultrice hors cl., Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.

- Madame BORDIN Marie-Anne

Adjoint administratif ppal 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame BOUTIN Catherine

Bibliothécaire, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

- Monsieur BRISSON Patrick

Agent de maîtrise territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur CASSE Guy

Ouvrier principal 1ère classe, HOPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL SEVRE ET LOIRE, demeurant à CHALLANS.

- Madame CHAILLOUT Martine

Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS de la Roche sur Yon, demeurant à JARD-SUR-MER.

- Madame CHARRIER Béatrice

Adjoint Administratif ppal 1ère cl, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

- Madame CHEVALIER Nathalie

Rédacteur principal 2ème classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.

- Monsieur CHOPIN Bruno

Attaché principal, Mairie de l'Ile-D'Yeu, demeurant à L'ILE-D'YEU.

- Monsieur DAVIET Pascal

Technicien principal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à ROCHESERVIERE.

- **Madame DE BOECK Patricia née THOUZEAU**
Ouvrier principal 1ère classe, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à CHATEAU-GUIBERT.
- **Monsieur DEBREUIL Jacques**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Madame DOUTEAU Patricia**
Rédacteur territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- **Monsieur DUBOIS Patrick**
Agent de maîtrise, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.
- **Monsieur DUPONT Vincent**
Technicien, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à CHALLANS.
- **Monsieur DURAND Jean-Pierre**
Adjoint technique ppal 2ème cl des Ets d'Enseignement, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY.
- **Madame DURANTEAU Sylvie**
Agent social principal de 2ème classe, EHPAD l'Equaizière, demeurant à LA GARNACHE.
- **Madame ESNARD Véronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à LES SABLES-D'OLONNE.
- **Monsieur FERRE Joël**
Technicien principal 1ère classe, Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Monsieur FUME Jacky**
Garde champêtre chef principal, Mairie de Grue, demeurant à GRUES.
- **Madame GALERNEAU Armelle**
Adjoint administratif ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur GAUTREAU Alain**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-NOYERS.
- **Madame GAUTREAU Laurence**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.
- **Monsieur GRONDIN Gilles**
Agent de maîtrise principal, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA CHAPELLE-HERMIER.
- **Madame HERBRETEAU Catherine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BELLEVIGNY, demeurant à SALIGNY.
- **Monsieur JOLLY MICHEL**
Adjoint technique principal 1er classe, Communauté de communes Sud Retz Atlantique, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS.
- **Madame JOLY Sylvie**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à FONTENAY-LE-COMTE.

- **Madame JOUBERT Jacqueline née RAISON**
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demeurant à LE FENOUILLER.
- **Monsieur LAMANT Noël**
Gardien-Brigadier, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à L'ILE-D'OLONNE.
- **Madame LAMY Michelle**
Adjoint administratif ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à CHATEAUNEUF.
- **Monsieur LANDRY Thierry**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS.
- **Madame LEBANSAIS Edith**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de la Bruffière, demeurant à LA BRUFFIERE.
- **Madame LEPETIT Monique**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.
- **Madame LESNE Nathalie**
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, Mairie de Venansault, demeurant à SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS.
- **Madame LOUVEAU Murielle**
Bibliothécaire, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.
- **Madame LUCAS Jocelyne**
Infirmière psy 2ème grade Cat A, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame MANDIN Liliane**
Adjoint administratif ppal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur MANTECON Bruno**
Educateur APS ppal 1ère cl, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à OLONNE-SUR-MER.
- **Madame MARCHAND Isabelle**
Infirmière psy classe supérieure cat B, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame MARSAUD Florence**
Adjoint des Cadres Hospitalier, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame MARTINEAU Ghislaine**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à SAINTE-GEMME-LA-PLAINE.
- **Monsieur MAUDET Yannick**
Technicien principal 2ème classe, Mairie de Mortagne-sur-Sèvre, demeurant à MORTAGNE-SUR-SEVRE.
- **Madame MERCIER Francette**
Agent social principal de 2ème classe, EHPAD Henri Panetier, demeurant à NIEUL-LE-DOLENT.
- **Madame MILON Corinne**
Rédacteur principal 1ère classe, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LES ESSARTS.

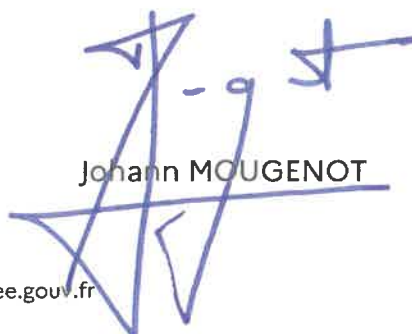
- **Madame MOELON FRANCOISE née BODIN**
Agent social, EHPAD La Smagne, demeurant à SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON.
- **Madame MORNET Monique**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame PAJOT Brigitte**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à ANGLES.
- **Monsieur PERRAUD Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Chantonnay, demeurant à CHANTONNAY.
- **Madame PREVAULT Myriam**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à POIROUX.
- **Monsieur RABALLAND Francis**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.
- **Madame RAVELEAU Pascale née LEPRÊTRE-GRANET**
Auxiliaire de soins principale de 1ère classe, CCAS des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.
- **Madame RAYRAT Irène**
Adjoint Technique Territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur RENARD Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur RENAUDINEAU Patrick**
Brigadier chef principal, Mairie de Saint-Jean-de-Monts, demeurant à SAINT-JEAN-DE-MONTS.
- **Madame REVELONTSALAMA Marie-Paule**
Aide médico psychologique, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur ROCHETEAU Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à CHATEAU-D'OLONNE.
- **Madame ROUAULT Isabelle**
Rédacteur territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame ROUSSEAU Roselyne**
Adjoint Technique Territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Madame ROUSSIERE Françoise née ROY**
Adjoint technique principal 1er classe, Mairie des Herbiers, demeurant à LES HERBIERS.
- **Monsieur SAINT-JEAN Philippe**
Directeur territorial, Conseil départemental de la Vendée, demeurant à LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur SCHMUTZ Alain**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHANVERRIE, demeurant à LA FLOCELLIERE.
- **Madame SIRE Marie-Geneviève**
Rédacteur principal de 2ème classe, CC VENDEE GRAND LITORAL, demeurant à TALMONT-SAINT-HILAIRE.

- **Madame SOULARD Nathalie**
Agent social principal 2ème classe, EHPAD L ASSEMBLEE, demeurant à CHANTONNAY.
- **Madame TESSIER Bernadette née DENIS**
Attaché, Mairie de Luçon, demeurant à LUCON.
- **Monsieur TEXIER Laurent**
Agent de maîtrise, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à L'HERMENAULT.
- **Madame TRICHET Christine née CHÂTEAU**
Attaché principal, NANTES METROPOLE HABITAT-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA METROPOLE NANTAISE, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.
- **Monsieur VAUDEVILLE Daniel**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LE CHAMP-SAINT-PERE.
- **Madame VIAUD Viviane née JOUSSET**
Adjoint administratif territorial 1er classe, Mairie d'Avrillé, demeurant à AVRILLE.
- **Madame VIGNERON Eliane**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à LUCON.
- **Madame VINCENT Marie-Hélène**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE CHANVERRIE, demeurant à CHAMBRETAUD.
- **Monsieur VINET Bruno**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY.
- **Madame VRIGNON Fabienne**
Infirmière cadre de santé catégorie sédentaire, Centre Hospitalier Georges Mazurelle, demeurant à LA FERRIERE.

Article 4 :La secrétaire générale et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait aux Sables d'Olonne, le 05 novembre 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,


Johann MOUGENOT

54 avenue Georges Pompidou
85 109 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sp-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020/SPS/149
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 et les textes qui l'ont complété et modifié ;

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande de récompense pour actes de courage et de dévouement proposée par le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vendée à l'égard de Monsieur Yves Parpette qui est intervenu de manière décisive lors d'un vol aggravé de véhicule au préjudice d'une personne âgée de 86 ans, le 28 août 2020 sur la commune de Luçon ; celui-ci a participé à l'interpellation de l'auteur du vol en le saisissant et en l'immobilisant au sol, permettant ainsi aux gendarmes de l'arrêter ;

Vu l'avis du maire de Luçon en date du 19 novembre 2020;

Su proposition du sous-préfet des Sables d'Olonne ;

- A R R E T E -

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Yves Parpette, né le 26 mai 1999 à La Roche sur Yon (85), domicilié 5, rue de Paris – 85400 Luçon.

Article 2 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 novembre 2020

Le sous-préfet,


Johann Mougenot

Copie pour information à :

- Gendarmerie
- Maire de Luçon

54 avenue Georges Pompidou
85109 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. : 02 51 23 93 93 - Mail : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture des Sables d'Olonne
Bureau du Cabinet**

**Arrêté n° 151/SPS/20 portant autorisation
de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le 19 novembre 2020 par Mme Sandrine STROJNY, gérante de la société privée ARADIA SECURITE, sise 1 avenue de l'Angevinière, 44800 Saint-Herblain, afin d'obtenir, pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, sise 16 rue Olivier de Clisson, 85000 La Roche-sur-Yon, l'autorisation de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des parcelles ostréicoles situées au lieu-dit La Matte à Naulleau, Port des Becs, sur la commune de Beauvoir-sur-Mer, du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021 inclus, toutes les nuits de 21h00 à 6h00 ;

Vu la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de Beauvoir-sur-Mer, reçu le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-678 du 12 octobre 2020 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

Considérant que cette surveillance porte sur des biens meubles et immeubles ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société ARADIA SECURITE (AUT-085-2113-04-15-20140379303) est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des **parcelles ostréicoles** situées au lieu-dit La Matte à Naulleau, Port des Becs, sur la commune de **Beauvoir-sur-Mer**,

**à compter du mardi 1^{er} décembre 2020
jusqu'au vendredi 1^{er} janvier 2021 inclus,
chaque nuit de 21h00 à 06h00 du matin, par un agent.**

54 avenue Georges Pompidou
CS 90400
85109 Les Sables d'Olonne cedex
Tél. : 02 51 23 93 93 – www.vendee.gouv.fr
Mail: sp-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par un des agents de sécurité mentionnés dans le tableau suivant :

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Georges JARNO <i>n° d'identification du chien</i>	031-2022-03-28-20170572994 250269500688117
M. Sylvain VIERO	085-2021-10-27-20160144588

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : M. le Maire de Beauvoir-sur-Mer et M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Sandrine STROJNY, gérante de la société ARADIA SECURITE.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 1^{er} décembre 2020

Pour le Préfet de la Vendée,
Le Sous-préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

Délégation à la mer et au littoral
Service gestion durable de la mer et du littoral
Unité gestion patrimoniale du domaine public
maritime

Arrêté n° 2020/644 – DDTM/DML/SGDML/UGPDPM

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État
pour une cabine de plage à Noirmoutier en l'Île**

LIEU DE L'OCCUPATION

Plage de l'Anse Rouge. Cabine n°14
Commune de Noirmoutier en l'Île

OCCUPANT du DPM

M et Mme DEVINEAU Eric
7, rue de la Lande Saint-Joseph
85 330 NOIRMOUTIER EN L'ÎLE

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,
R. 2122-1 à R. 2122-8,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.112-3 à 112-6, L.114-5,
L.212-1, L.221-8 et L.411-2,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9,

VU le code de la justice administrative et notamment l'article R. 311-4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/2-636 du 20 septembre 2017 portant délégation générale de signature au
directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

VU l'arrêté n°2020/076 du 9 septembre 2020 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature au
directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Vendée,

1 quai Dingler – CS 20366
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex
Téléphone : 02 51 20 42 10 – Télécopie : 02 51 20 42 11
Mel. : ddtm-dml@vendee.gouv.fr

VU la décision n°19-DDTM-516 du 2 septembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

VU l'Arrêté 2020-DDTM-SGDML-UGPDPM N°625 du 13 novembre 2020 résiliant l'AOT N° 2018-73 du 29/01/2018 au nom de Mme BAUDON Irène à compter du 20 novembre 2020,

VU le dossier de demande du 27 novembre 2020, par laquelle M et Mme DEVINEAU Eric sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public maritime de l'État plage de l'Anse Rouge à Noirmoutier en l'Île pour l'installation de la cabine de plage n°14,

ARRETE

Article 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

M et Mme DEVINEAU Eric sont autorisés à occuper un emplacement sur le domaine public maritime au lieu-dit « Plage de l'Anse Rouge », sur la commune de Noirmoutier en l'Île. **Cet emplacement est affecté exclusivement à l'installation de la cabine en bois répertoriée sous le n°14 et d'une emprise de 11,50 m².** La présente autorisation n'emporte octroi d'aucun droit réel au sens des articles L. 2122.6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occuper le domaine public maritime est accordée à titre précaire et révocable à **compter du 1^{er} janvier 2021 et elle cessera de plein droit le 31 décembre 2022.**

Article 3 - CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel. En aucun cas, le bénéficiaire ne pourra céder, transmettre ou louer ses installations pendant la durée de validité du titre d'occupation.

L'obtention de la présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres dispositions législatives et réglementaires et notamment celles relatives à la sécurité, l'hygiène, l'urbanisme, etc.

Article 4 - MODIFICATION DE LA DESTINATION, DE LA CONSISTANCE DE L'OCCUPATION ET CONSTRUCTION NOUVELLE

Sous peine de révocation, toute extension de surface occupée, toute modification de l'état des lieux, toute installation nouvelle, devra faire l'objet d'une autorisation expresse préalable laissée à l'appréciation du service chargé de la gestion du domaine public maritime.

Sous peine de révocation, l'occupation ne pourra être utilisée pour une destination autre que celle spécifiée à l'article 1.

La cabine devra obligatoirement être conservée dans son aspect actuel, tous travaux d'extension ou de modification substantielle étant formellement interdits.

Sont également interdits tous travaux portant atteinte à l'état naturel de la plage (terrassements, bétonnage, enrochements).

Si le renouvellement de la cabine s'impose en raison de son état de vétusté, elle devra obligatoirement être remplacée par le modèle démontable agréé par l'administration et le service départemental de l'architecture. L'installation du nouveau bâtiment devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Sous peine de révocation de l'autorisation, la cabine ne pourra être affectée à un autre usage que celui de dépôt de matériel de bain.

Article 5 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

La cabine devra faire l'objet de travaux de simple entretien (peinture notamment) ou de réparation dans le respect de la charte esthétique de l'APCPN.

L'association adressera à la DDTM/DML fin septembre de chaque année un bilan des travaux effectués sur les cabines.

Article 6 - RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSES AU DOMAINE PUBLIC

Lors de l'exécution de travaux d'entretien, le bénéficiaire sera tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux ou d'immondices accumulés sur le site et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public au cours du chantier.

Article 7 - DOMMAGES CAUSES PAR L'OCCUPATION

Le bénéficiaire est et demeure responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'utilisation ou de l'occupation de la cabine.

En cas de cession non autorisée de l'installation, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Article 8 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquable sans indemnité à la première réquisition de l'autorité administrative.

Compte tenu du caractère précaire et révoquable de la présente autorisation, le bénéficiaire ne pourra invoquer à son profit les dispositions législatives applicables aux baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage industriel ou commercial.

L'autorisation pourra notamment être révoquée, soit à la demande du directeur départemental des finances publiques de la Vendée en cas d'inexécution des conditions financières, soit sur décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu des poursuites pour délit de grande voirie.

Elle pourra plus généralement être révoquée dans tous les cas où le service gestionnaire du domaine public maritime le jugera utile à l'intérêt général du domaine dont il a la charge.

La présente autorisation pourra être résiliée à la demande du bénéficiaire, dans les conditions indiquées pour la modification, ou à tout moment avant la date d'échéance fixée, en adressant au Préfet une demande motivée par un courrier avec accusé de réception.

À partir du jour fixé pour la cessation de l'occupation, la redevance cessera de courir mais les versements effectués seront acquis au service des finances publiques.

Article 9 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En cas d'expiration, de cessation, de retrait ou de révocation de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux en leur état naturel. Toutes traces d'occupation ou d'installation diverses devront être enlevées, qu'elles soient ou non du fait du bénéficiaire. Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'administration.

Dans le cas où l'administration renoncerait en tout ou partie à la démolition des ouvrages, constructions ou installations, ces derniers deviendront de plein droit et gratuitement propriété de l'État.

Article 10 - ACCÈS AUX AGENTS DE L'ADMINISTRATION

Dans le cadre des contrôles réglementaires, les agents de l'administration agissant notamment pour le compte du Ministère chargé de la gestion du domaine public maritime ou du Ministère chargé des Douanes et des Finances, auront constamment libre accès à la parcelle occupée sur le domaine public maritime.

Article 11 - REDEVANCE DOMANIALE

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

La présente autorisation d'occuper le domaine public maritime de l'État est accordée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de trois cent vingt-quatre euros (324 €). La redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP02.

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques 26 rue Jean Jaurès 85 024 La Roche sur Yon Cedex.

La redevance peut également faire l'objet d'un paiement par virement à la caisse du comptable dont les références bancaires figurent ci-après :

DDFIP VENDEE-TRESOR PUR-TRESOR
26 rue Jean Jaurès
85 021 La Roche sur Yon Cedex
IBAN FR283000100697A850000000007
BIC BDFEFRPPCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le nom de l'occupant « M et Mme DEVINEAU Eric » précédé de la mention « REDOM ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 12 - RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et l'État ne garantit aucunement le bénéficiaire contre l'éviction et tous autres dégâts qu'il pourrait avoir à subir.

Article 13- VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime dans les deux mois suivant la date de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet : la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Au vu des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans les deux mois suivant la publicité par parution au recueil des actes administratifs de la préfecture ou par affichage en mairie.

Article 14- NOTIFICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera notifié par les services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée à M et Mme DEVINEAU Eric. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Vendée et affiché en mairie.

Cet acte peut être consulté auprès du service compétent de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée.

Article 15- EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le maire de Noirmoutier en l'Île, le Président de l'Association des Propriétaires des Cabines de Plage de Noirmoutier, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le

02 DEC. 2020

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, par subdélégation
Le chef de l'unité gestion patrimoniale du domaine public maritime


Mamadou SOW

Arrêté N° 20-DDTM85- 643
portant renouvellement de l'agrément de la Société SEVIA
pour le ramassage de pneumatiques usagés dans le département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre I^{er} et le chapitre I^{er} du titre IV de son livre V,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés,

Vu la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2004 relatif à la communication d'informations relatives à la mise sur le marché et l'élimination des pneumatiques,

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément établi par la société SEVIA dont le siège social se situe – ZI du Petit Parc - Rue des Fontenelles - 78920 ECQUEVILLY et reçu à la DDTM de Vendée le 9 juin 2020,

Vu la demande d'avis de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 14 septembre 2020,

Vu la demande d'avis de l'ADEME en date du 14 septembre 2020,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 mai 2020 par la société SEVIA comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003,

Arrête

Article 1 :

L'agrément de la société SEVIA, dont le siège social est situé ZI du Petit Parc - Rue des Fontenelles - 78920 ECQUEVILLY est renouvelé pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés décrit à l'article 1 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé.

L'agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2 :

La société SEVIA est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans les cahiers des charges annexés au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 8 décembre 2003.

Article 3 :

La société SEVIA doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande de renouvellement d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte.

Article 4 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur

Article 5 :

S'il souhaite en obtenir à nouveau le renouvellement et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera remise à la Direction Régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie des Pays de la Loire pour son information.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND

Cahier des charges
ramassage des pneumatiques usagés
Annexe I de l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 2003
relatif à la collecte des pneumatiques usagés

Article 1 :

Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article 2 du décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002, tiennent à sa disposition.

Les modalités de ramassage, notamment la taille minimale et la taille maximale des lots à ramasser et le délai d'enlèvement correspondant sont fixés par les producteurs de pneumatiques, définis à l'article 2 du décret du 24 décembre 2002 précité, ou par les organismes créés conformément aux dispositions de l'article 12 de ce décret.

Article 2 :

Le collecteur ramasse sans frais les pneumatiques des distributeurs et détenteurs, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 24 décembre 2002 précité et dans les conditions prévues à l'article 16 de ce décret.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces pneumatiques.

Article 3 :

Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de tri et de regroupement agréées en application du présent arrêté, qui exploitent des installations agréées en application de l'article 10 du décret du 24 décembre 2002 précité, qui effectuent le réemploi des pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre État membre de la Communauté européenne.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 24 décembre 2002 précité, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages ramassés et remis aux personnes mentionnées à l'article 3 de la présente annexe, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession, et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 26 NOV. 2020.
Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

Délégation à la mer et au littoral
Service gestion durable de la mer et du littoral
Unité Cultures Marines

Arrêté n° 2020/672 – DDTM/DML/SGDML/UCM

**portant levée des prescriptions temporaires
concernant la pêche maritime professionnelle,
le ramassage, le transport, l'expédition, la distribution, la commercialisation et la mise
à la consommation humaine des coquillages non-fouisseurs (huîtres, moules)
en provenance de la zone de production conchylicole «La Frandière-La Fosse » (85.04)**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, L. 923-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5, D. 914-3 à D. 914-12, D. 923-6 à D. 923-8, R. 923-9 à R. 923-45 ;

VU les articles R 202-1 à R 202-34 et L.232.1 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux laboratoires ;

VU les articles L1311-1, L1311-2 et L1311-4 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'IFREMER ;

VU la loi n° 91-411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour application de l'article L 231-6 du Code Rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 618 DDTM/DML/SGDML/UCM du 28 novembre 2019 portant classement de salubrité des zones de production professionnelle de coquillages vivants sur le littoral de la Vendée;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/2-3 du 04 janvier 2010 modifié par arrêté préfectoral n° 12-DRCTAJ/2-544 en date du 03 décembre 2012 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-636 du 30 septembre 2017 portant délégation générale de signature à Monsieur Stéphane Buron, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU la décision n° DDTM/SG-195 du 09/03/2020 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU l'arrêté n° D-2020/629- DDTM/DML/SGDML du 20 novembre 2020 portant prescriptions de mesures temporaires concernant la pêche maritime professionnelle, le ramassage, le transport, l'expédition, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages non-fouisseurs (huîtres, moules) en provenance de la zone de production conchylicole «La Frandière-La Fosse » (85.04) expédiés à compter du 16 novembre 2020.

VU le bulletin de levée d'alerte du centre IFREMER LER des Pertuis Charentais (LER/PC) en date du 27 novembre 2020 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'arrêt de l'exploitation de coquillages non-fouisseurs (huîtres, moules) sur cette zone conchylicole jusqu'à la fin de l'année 2020,

CONSIDERANT que l'arrêt de l'exploitation dans cette zone ne justifie plus les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° D-2020/629- DDTM/DML/SGDML du 20 novembre 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'arrêté n° D-2020/629-DDTM/DML/SGDML du 20 novembre 2020 portant prescriptions de mesures temporaires concernant la pêche maritime professionnelle, le ramassage, le transport, l'expédition, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages non-fouisseurs (huîtres, moules) en provenance de la zone de production conchylicole «La Frandière-La Fosse» (85.04) expédiés à compter du 16 novembre 2020 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, le Directeur départemental de la Protection des Populations de la Vendée et le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 3 décembre 2020
Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur départemental des Territoires
et de la Mer, par subdélégation


Pierre GAULLET

COPIES :

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DPMA (Bureau de la Conchyliculture) et DGAL)
Préfecture de Vendée + Cabinet
Préfecture Charente-Maritime
Préfecture Loire-Atlantique
Sous préfecture Les Sables d'Olonne
Sous préfecture Fontenay Le Comte
DDTM 85
ARS 85
DDPP 85
DDTM 17
ARS 17
DDPP 17
DDTM 44
ARS 44
DDPP 44
DIRM NAMO
IFREMER L'Houmeau et Nantes
CRC Pays de La Loire
CRC Poitou-Charentes
COREPEM
Mairies concernées.
Gendarmerie Maritime Les Sables d'Olonne
Groupement de Gendarmerie de la Vendée



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée**

Délégation à la Mer et au Littoral
Service Régulation des Activités
Maritimes et Portuaires

Arrêté n° 2020/ 648/ DDTM/DML/SRAMP

portant désignation des membres de la commission nautique locale instituée en vue d'examiner le déplacement de cultures marines rendu nécessaire pour restituer la sécurité de la navigation maritime du chenal d'accès au lieu-dit Les Orses Les Jaux – pointe de l'Aiguillon sur la commune de l'Aiguillon sur Mer.

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-1 et suivants ;
- VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif a l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté conjoint n° 107-98 du Préfet de la Vendée en date du 18 décembre 1998 et du Préfet Maritime de l'Atlantique en date du 04 décembre 1998 portant délégation pour assurer la présidence des commissions nautiques locales dans la Vendée ;
- VU l'arrêté n°17-DRCTAJ/425 du 31 juillet 2017 portant délégation générale à Monsieur Stéphane BURON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;
- VU la décision n°17-DDTM/SG-485 du 1er août 2017 du Directeur départemental des Territoires et de la Mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ;



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir une commission nautique locale pour examiner le projet de déplacement de cultures marines rendu nécessaire pour restituer la sécurité de la navigation maritime du chenal d'accès au lieu-dit Les Orses Les Jaux – Pointe de l'Aiguillon sur la commune de l'Aiguillon sur Mer.

SUR proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué a la mer et au littoral ;

ARRÊTE

Article 1.

Une commission nautique locale est instituée en vue d'examiner le projet de déplacement de cultures marines rendu nécessaire pour restituer la sécurité de la navigation maritime du chenal d'accès au lieu-dit Les Orses Les Jaux – Pointe de l'Aiguillon sur la commune de l'Aiguillon sur Mer. Elle est composée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Alexandre ROYER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Vendée, délégué à la mer et au littoral, représentant le préfet de département et le préfet maritime, président

Membres temporaires

A – membres titulaires	B – membres suppléants
Représentant les activités de pêche professionnelle	
M. Cédric LAMBERT Armateur du navire l'ALBATROS	M. Tony RENAUD Armateur du navire REVE DU MOUSSE
Représentant les activités de cultures marines	
M. Yannick MARIONNEAU Exploitant de cultures marines	M. Maxime FORESTIER Exploitant de cultures marines
M. Emmanuel BERTAUD Exploitant de cultures marines	M. Frédéric AUNIS Exploitant de cultures marines
Représentant les activités de plaisance	
M. Jean-paul HOFACK Club nautique de l'Aiguillon et de la Faute (CNAF)	M. André DARDILHAC Association des plaisanciers de l'Aiguillon sur mer (APAM)
Représentant la SNSM	
M. Daniel TRICHET Président de la station SNSM de Talmont	M. Patrick BRETON Station SNSM de Talmont

Article 2

Peuvent participer à la commission, sans voix délibérative, les personnes suivantes :

a) Représentants des services de l'État :

- Pour la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée :

- Madame Ghislaine BLANQUET, chef du service régulation des activités maritimes et portuaires
- Monsieur Jean-Philippe VORNIERE, chef de l'unité cultures marines
- Monsieur Patrick LEBLANC, chef de l'unité régulation des activités maritimes.

b) Représentants de la collectivité :

- Monsieur Jean-Michel PIEDALLU, maire
- Monsieur Bruno VIVIER, conseiller municipal, délégué en charge de la mer
- Monsieur Raphael DOBEK, directeur général des services

Article 3

La commission sera consultée par voie écrite à partir du 4 décembre 2020 selon les modalités fixées par son président. Un dossier sera adressé par courrier à chaque membre désigné présentant le projet de déplacement de cultures marines au lieu-dit Les Orses Les Jaux.

Article 4

Le Directeur adjoint délégué a la Mer et au Littoral de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Fait aux Sables d'Olonne, le

01 DEC. 2020

Pour le Préfet, par délégation

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, par subdélégation
Le directeur-adjoint, délégué a la mer et au littoral

Alexandre ROYER



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la
Protection des Populations de
la Vendée

Arrêté n° APDDPP- 20-0245 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de Poulets de chair pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L. 201-2, L. 202-1, L. 202-3, L. 221-1 à L. 221-3, L. 221-11, L. 223-1 à L. 223-8, L. 231-1, L. 232-2, L. 234-1, L. 235-1, R. 202-2 à R. 202-34, R. 221-4 à R. 221-16, R. 223-3 à R. 223-8, R. 228-1, R. 233-1, D. 223-1 et D. 223-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0217 en date du 21/10/2020 relatif à la mise sous surveillance pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium d'un troupeau de Poulets de chair appartenant à GAEC RENAISSANCE , M. MORIN et Alexis Hervé détenu dans le bâtiment d'exploitation portant le n° INUAV V085FBT sis à La Saminière SEVREMONT (85700) ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/2-539 du 10 Août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 11 août 2020 ;

Considérant le rapport d'analyses n° L.2020.58900 du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée présentant des résultats négatifs en date du 13/11/2020 sur des prélèvements réalisés dans le bâtiment portant le n° INUAV V085FBT et ses abords le 10/11/2020, conformément à l'arrêté du 24 avril 2013 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0217 en date du 21/10/2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur GRANGE-DAHU et associés, vétérinaires mandatés à LABOVET 85500 LES HERBIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le 27/11/2020

P/Le Préfet,

P/ le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
L'Adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,



Guillaume VENET



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté Préfectoral N° APDDPP-20-0225

fixant les mesures relatives à la prophylaxie obligatoire de la tuberculose, de la brucellose bovine, de la leucose bovine enzootique, de la rhinotrachéite infectieuse bovine et de la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine, pour la campagne de prophylaxie 2020/2021

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** le décret modifié N° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collectives des maladies des animaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;
- VU** l'arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 1er décembre 2015 instituant une participation financière de l'Etat pour le dépistage de la tuberculose bovine ;
- VU** la convention du 01/10/2020 fixant les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires en Vendée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-539 du 10/08/2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Période de la campagne

La campagne de prophylaxie obligatoire de la tuberculose, de la brucellose bovine, de la leucose bovine enzootique, de la rhinotrachéite infectieuse bovine, de la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD), commence le 15 octobre 2020 et doit être achevée au 30 avril 2021. Elle concerne les cheptels bovins, en application des instructions nationales, sans préjudice des dispositions relatives aux contrôles d'introduction et aux contrôles d'assainissement des cheptels infectés de tuberculose, de leucose ou de brucellose.

ARTICLE 2 - Cheptels soumis à la recherche de leucose

Seuls 20% des cantons de Vendée sont concernés chaque année pour la prophylaxie contre la leucose bovine. Les cantons concernés pour la campagne 2020-2021 sont les suivants :

- FONTENAY-LE-COMTE
- LA ROCHE SUR YON NORD
- LA ROCHE SUR YON SUD
- LUCON
- MONTAIGU
- SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

ARTICLE 3 - Cheptels soumis à la prophylaxie obligatoire de la tuberculose

Les cheptels classés à risque tuberculose par la DDPP, en application de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003, soumis à prophylaxie, doivent obligatoirement être dépistés par intradermotuberculination comparative (IDC).

ARTICLE 4 - Obligation des propriétaires

Tout détenteur de bovin doit soumettre, durant la campagne, son cheptel à la prophylaxie obligatoire.

La qualification sanitaire des cheptels bovins est maintenue à l'issue de la campagne, sous réserve qu'ils aient été soumis à la prophylaxie obligatoire et n'aient aucun résultat défavorable.

Il incombe au propriétaire, ou à son représentant, détenteur des animaux de prendre sous sa responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation de la prophylaxie notamment en assurant le regroupement, la contention, le recensement et l'identification des animaux.

ARTICLE 5 - Ateliers bovins dérogatoires à la prophylaxie

Les ateliers spécialisés d'engraissement peuvent bénéficier d'une dérogation aux contrôles d'achat et à la prophylaxie sous conditions.

L'obtention de la dérogation aux contrôles d'achat et à la prophylaxie dans les ateliers spécialisés d'engraissement, est assujettie à la réalisation de la visite sanitaire dite initiale réalisée par le vétérinaire sanitaire, à la demande du Directeur départemental de la protection des populations de la Vendée, et au respect des conditions d'isolement de l'atelier.

Le maintien de la dérogation est assujetti à une visite sanitaire annuelle permettant de vérifier le respect des conditions d'isolement. Le maintien au-delà du 31 décembre 2020 de la dérogation est conditionné à cette visite dans l'année avec un résultat favorable.

ARTICLE 6 - Rémunération des vétérinaires sanitaires

La rémunération des vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie, est fixée conformément aux dispositions de la convention du 01 octobre 2020 passée entre les représentants des éleveurs et ceux des vétérinaires sanitaires.

Cette convention fixe également, pour l'acheminement des prélèvements de sang, des frais qui sont perçus auprès des éleveurs par les vétérinaires sanitaires et reversés au Groupement de défense sanitaire (GDS) qui organise une collecte des prélèvements de sang durant la campagne de prophylaxie.

Concernant la prophylaxie obligatoire de la tuberculose, l'Etat prend en charge le coût de l'IDC par bovin à hauteur d'une somme forfaitaire de 6.15 € HT et fournit aux vétérinaires sanitaires concernés les tuberculines aviaires et bovines nécessaires à la mise en œuvre des IDC.

ARTICLE 7 - Les vétérinaires titulaires d'une habilitation sanitaire et ayant déclaré exercer dans le département de la Vendée effectueront les interventions de prophylaxie dans les exploitations qui les ont désignés.

ARTICLE 8 - Les demandes de changement de vétérinaire sanitaire devront être adressées chaque année avant le 1er octobre à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée pour entrer en vigueur lors de la campagne suivante.

ARTICLE 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de peines prévues à l'article R. 228-1 al.2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 10 - La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 03 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,



Christophe MOURRIERAS





**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service : Direction

Dossier suivi par : Christophe Mourrieras
N/Réf : DIR ChM/VG

Objet : Subdélégation de signature

**Direction départementale
de la Protection
des Populations de la Vendée**

**DÉCISION DU SUBDÉLÉGATION
du 1^{er} décembre 2020**

Suite à ma nomination de directeur de la DDPP le 30 juillet 2020 par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 29 juillet 2020 et dans le cadre de la délégation de signature qui m'a été accordée par arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-539 en date du 10 août 2020, et publié au Recueil des Actes Administratifs, je donne subdélégation à Madame Maryvonne Reynaud pour l'ensemble des matières citées sur l'arrêté sus visé.

Je donne également subdélégation pour signer l'ensemble des décisions et des documents relevant des domaines d'activités énumérés ci-après et dans le cadre des attributions dévolues à leur service ou à leur secteur.

I. Administration Générale :

- A Mesdames Jennifer Delizy, Camille Lacour-Gesnel, Katia Roinet, Pascale Janvrin, Alexandra Bennoit, Messieurs Michel Coumaillau, Philippe Laudren, Guillaume Venet, Olivier Delaval, Jean-Pierre Rafstedt, Nicolas Muller, Bruno Duigou, Bruno Lecouffe

Les congés annuels et les autorisations d'absence.

II. Concurrence, consommation et répression des fraudes :

- A Madame Camille Lacour-Gesnel et Monsieur Bruno Duigou

En ce qui concerne le bon fonctionnement des marchés :

La contrefaçon et l'économie souterraine ;

Les ventes réglementées (dont ventes au déballage, foires et salons, soldes, magasins d'usine ou dépôt d'usine) et les ventes irrégulières (dont paracommercialisme et ventes irrégulières sur le domaine public) ;

Les publicités sur des opérations commerciales irrégulières ;

Les annonces de prix prohibées ;

L'observation et la réglementation des prix (dont tarifs publics) ;

L'égalité d'accès à la commande publique (dont assistance aux acheteurs publics, participation aux commissions d'appel d'offres, contribution au contrôle de légalité) ;

Le contrôle des surfaces de vente ;

La commission de conciliation de baux commerciaux.

En ce qui concerne la protection économique des consommateurs :

L'information générale du consommateur notamment sur les pratiques commerciales trompeuses et publicité, défaut d'emploi de la langue française, information générale sur les prix et les conditions de vente, remise de note au consommateur, droit des contrats et clauses abusives ;

Les pratiques commerciales réglementées dont vente à distance, commerce électronique, démarchage à domicile ou téléphonique, jeux, concours et loteries, ventes avec primes, promotions et réductions de prix, ventes de biens d'occasion et dépôts vente, secteurs à réglementation particulière et contrats réglementés dont agences matrimoniales, agences immobilières, agences de voyage, construction de maisons individuelles, contrat de jouissance d'immeuble, hébergements médicaux sociaux et de personnes âgées, service d'aide et d'accompagnement à domicile, contrat de communication électronique, contrat de fourniture de gaz et d'électricité, baux d'habitation ;

Les pratiques commerciales illicites dont subordination de vente ou de prestations de service, abus de faiblesse, refus de vente, envois forcés, ventes à la boule de neige et pyramidales, pratiques commerciales agressives ;

La protection du consommateur dans le secteur des services financiers (banque, assurance et crédit) : dont crédit à la consommation, crédit immobilier, activités d'intermédiaires pour le règlement des dettes, commission de surendettement ;

Les relations avec les consommateurs et les organisations de consommateurs ;

Le respect des règles relatives aux signes de qualité dont label rouge, appellation d'origine, indication géographique protégée, spécialité traditionnelle garantie, agriculture biologique, certifications ;

Le respect des règles de loyauté dont autocontrôles, tromperie à l'égard des consommateurs, falsifications, étiquetage et allégations, indications de provenance et d'origine, contrôles de quantité, vérification des instruments de mesure ;

Le contrôle import-export, la délivrance d'attestations et règles particulières.

En ce qui concerne la sécurité des consommateurs :

Les contrôles de la première mise sur le marché des produits ;

Le traitement des alertes relatives aux produits ;

Les procédés et technologies alimentaires et risque environnemental dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, règles d'hygiène des établissements, traitements et additifs, résidus et contaminants ;

La sécurité des produits alimentaires dont microbiologie, règles d'hygiène des denrées, règles de températures, date limite de consommation, étiquetage de sécurité);

La sécurité des produits non alimentaires dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, exigences de sécurité fonctionnelle, avertissements et informations des consommateurs, justificatifs de conformité et exigences documentaires, produits soumis à des règles particulières de mise en vente, respect de l'obligation générale de sécurité ;

La sécurité des prestations de service dont vérification des autocontrôles, sécurité des prestations soumises à réglementation spécifique, obligation générale de sécurité pour les prestations non réglementées ;

L'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments dont la prescription de mesures ou la fermeture des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un risque pour la santé publique.

En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les aliments :

Le rappel ou consignation d'aliments d'origine animale, présentant ou susceptibles de représenter un danger pour la santé publique.

III. Environnement :

- A Madame Katia Roinet

La prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;

L'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément ;

En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

L'autorisation d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques autres que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L413-3 du code de l'environnement ;

L'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques autres que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L412-1 du code de l'environnement ;

Le certificat de capacité pour la détention d'animaux d'espèces non domestiques autres que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L413-2 du code de l'environnement ;

La tenue des registres d'entrée et de sortie des animaux des espèces ou groupe d'espèces dont la détention est soumise à autorisation.

En ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement des activités agricoles, agro-alimentaires et de méthanisation :

La demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement ou d'autorisation environnementale ;

Les dispositions liées à l'autorisation unique entrant en vigueur le 1er novembre 2015 à savoir les demandes de compléments et l'envoi du rapport de recevabilité et la transmission de l'avis de l'autorité environnementale (D. 2014-450) ;

La réalisation de la phase contradictoire envers les porteurs de projets sur les projets d'arrêtés relatifs aux demandes d'autorisations environnementales ;

Les consultations relatives à l'instruction des demandes d'enregistrements et d'autorisations environnementales.

IV. Sécurité Sanitaire des Aliments :

- A Mesdames Alexandra Bennoit , Pascale Janvrin , Messieurs Michel Coumaillau ; Philippe Laudren ; Olivier Delaval, Nicolas Muller, Bruno Lecouffe, Jean-Pierre Rafstedt chacun dans leur domaine d'attribution

L'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale ;

Les agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale ;

La dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers ;

L'agrément sanitaire et technique des établissements des centres conchylicoles d'expédition et de purification ;

L'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments dont la prescription de mesures ou la fermeture des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un risque pour la santé publique ;

Les règles d'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équidés et carnivores domestiques ;
La prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux, l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ;
L'autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine ;
Le respect des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
L'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage ;
L'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.
Le rappel ou consignation d'animaux ou produit d'origine animale, présentant ou susceptibles de représenter un danger pour la santé publique.

V. Santé Alimentation et Protection Animales :

- A Madame Jennifer Delizy et Monsieur Guillaume Venet

Les mesures applicables aux maladies animales réglementées ;
L'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
L'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
L'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
La réglementation des activités de reproductions animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
Les règles d'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équidés et carnivores domestiques ;
Le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques ;
La prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;
Les autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;
Le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques.
La prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;
La cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
L'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
La délivrance et retrait du mandat sanitaire ;
L'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
L'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;
Le respect des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

L'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage ;

Le rappel ou consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de représenter un danger pour la santé publique ;

VI. Échanges intra communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments :

- A Madame Jennifer Delizy, Messieurs Guillaume Venet, Michel Coumaillau, chacun dans leur domaine d'attribution

En ce qui concerne les échanges intra communautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits :

L'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.

VII. L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux :

- A Jennifer Delizy et Monsieur Guillaume Venet, chacun dans leur domaine d'attribution

La délivrance et le retrait du mandat sanitaire, l'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale et l'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux.

Cette décision abroge celle du 16 novembre 2020

Cette décision sera portée au recueil des actes administratifs ;

Le Directeur départemental de la protection des populations



Christophe Mourrieras



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la
Protection des Populations de
la Vendée

Arrêté n° APDDPP-20-0246 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de Dindes certifiées pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium variant

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L. 201-2, L. 202-1, L. 202-3, L. 221-1 à L. 221-3, L. 221-11, L. 223-1 à L. 223-8, L. 231-1, L. 232-2, L. 234-1, L. 235-1, R. 202-2 à R. 202-34, R. 221-4 à R. 221-16, R. 223-3 à R. 223-8, R. 228-1, R. 233-1, D. 223-1 et D. 223-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0111 en date du 25/06/2020 relatif à la mise sous surveillance pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium d'un troupeau de Dindes certifiées appartenant au GAEC LES DEUX RIVES- Marianne Fruchet, détenu dans le bâtiment d'exploitation portant le n° INUAV V085HUO sis Le Chêne Morin à MALO DU BOIS (85 590) ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/2-539 du 10 Août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 11 août 2020 ;

Considérant le rapport d'analyses n° L.2020.61275 du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée présentant des résultats négatifs en date du 30/11/2020 sur des prélèvements réalisés dans le bâtiment portant le n° INUAV V085HUO et ses abords le 26/11/2020, conformément à l'arrêté du 24 avril 2013 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0111 en date du 25/06/2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Charles FACON et associés, vétérinaires mandatés à LABOVET Zac de la Buzenière BP539 - 85500 LES HERBIERS CEDEX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le 01/12/2020

P/Le Préfet,

P/ le Directeur Départemental par intérim de la Protection des Populations,
L'Adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,




Guillaume VENET



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la
Protection des Populations de
la Vendée

Arrêté n° APDDPP- 20-0247 relatif à l'abrogation de l'arrêté de mise sous surveillance d'un troupeau de Poulets de chair pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L. 201-2, L. 202-1, L. 202-3, L. 221-1 à L. 221-3, L. 221-11, L. 223-1 à L. 223-8, L. 231-1, L. 232-2, L. 234-1, L. 235-1, R. 202-2 à R. 202-34, R. 221-4 à R. 221-16, R. 223-3 à R. 223-8, R. 228-1, R. 233-1, D. 223-1 et D. 223-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0106 en date du 19/06/2020 relatif à la mise sous surveillance pour suspicion d'infection à Salmonella Typhimurium d'un troupeau de Poulets de chair appartenant à GAEC LES DEUX RIVES- Fruchet Marianne détenu dans le bâtiment d'exploitation portant le n° INUAV V085HUN sis Le Chêne Morin à SAINT MALO DU BOIS (85 590) ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/2-539 du 10 Août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 11 août 2020 ;

Considérant le rapport d'analyses n° L.2020.39827 du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée présentant des résultats négatifs en date du 28/09/2020 sur des prélèvements réalisés dans le bâtiment portant le n° INUAV V085HUN et ses abords le 21/09/2020, conformément à l'arrêté du 24 avril 2013 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0106 en date du 19/06/2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Charles FACON et associés, vétérinaires mandatés à LABOVET Zac de la Buzenière BP539 85500 LES HERBIERS CEDEX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le 02/12/2020

P/Le Préfet,

P/ le Directeur Départemental par intérim de la Protection des Populations,
L'Adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales,



Guillaume VENET



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la
Protection des Populations de
la Vendée

Arrêté n° APDDPP-20-0248 de mise sous surveillance d'un troupeau de dindes label pour suspicion d'infection à Salmonella Enteritidis

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural, notamment les articles L. 201-2, L. 202-1, L. 202-3, L. 221-1 à L. 221-3, L. 221-11, L. 223-1 à L. 223-8, L. 231-1, L. 232-2, L. 234-1, L. 235-1, R. 202-2 à R. 202-34, R. 221-4 à R. 221-16, R. 223-3 à R. 223-8, R. 228-1, R. 233-1, D. 223-1 et D. 223-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à Salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU le rapport d'analyse n° 00334764 du laboratoire AVIMAR, 46 Bd Clémenceau à CHALLANS Cedex (85 304) sur les prélèvements réalisés le 27/11/2020 sur une chiffonnette et une paire de pédichiffonnettes dans le bâtiment portant le n° INUAV V085GVA ;

VU l'arrêté n°20-DRCTAJ/2-539 du 10 Août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée ;

VU la décision de subdélégation du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée en date du 11 août 2020 ;

Considérant la suspicion d'infection par Salmonella Enteritidis dans le troupeau du bâtiment portant le n° INUAV V085GVA ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le troupeau de dindes label appartenant à M. Jean-Philippe MENUET sise Chagnon à LA GARNACHE (85 710) est déclaré suspect d'être infecté par Salmonella Enteritidis et est placé sous la surveillance du Docteur Benoît SRAKA et associés, vétérinaires mandatés à LABOVET 85500 LES HERBIERS.

ARTICLE 2 :

L'arrêté de mise sous surveillance entraîne la mise en place des mesures suivantes :

1°) Inscription du résultat d'analyse au registre d'élevage hébergeant le troupeau et sur la fiche d'information sur la chaîne alimentaire transmise à l'abattoir ;

2°) Séquestration du troupeau du bâtiment portant le n° INUAV V085GVA sur le site d'élevage. Sur demande de son propriétaire, le Préfet peut autoriser l'envoi du troupeau à l'abattoir sous laissez-passer. Le laissez-passer n'est obtenu qu'après l'accord des autorités sanitaires de l'abattoir et doit être demandé dans un délai suffisant avant la date d'abattage prévue ;

3°) Après abattage du troupeau suspect, réalisation des opérations de nettoyage et désinfection des locaux, de leurs abords, des parcours, de leurs voies d'accès et du matériel d'élevage du troupeau

suspect et des véhicules servant au transport des volailles, suivis d'un vide sanitaire et réalisés conformément à l'article 14 du présent arrêté, et destruction de l'aliment stocké sur l'exploitation distribué aux volailles suspectes ; les opérations de nettoyage désinfection sont effectuées sous le contrôle du vétérinaire mandaté, dès que la totalité du lot est abattue et au plus tard dans un délai de trois semaines ;

4°) Élimination des effluents de l'élevage hébergeant le troupeau suspect, respectueuse de l'environnement et de la protection sanitaire d'autres exploitations ;

5°) Interdiction de remettre en place des volailles dans les locaux d'hébergement avant la levée de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance ;

6°) Interdiction de déroger au dépistage systématique de tous les troupeaux prévu à l'alinéa V de l'article 5 du présent arrêté pendant au minimum six cycles en élevage de poulets standard ou trois cycles en élevage de poulets sous signe de qualité à croissance lente ;

7°) Réalisation d'une enquête épidémiologique dans le couvoir ayant assuré l'éclosion des animaux s'ils sont âgés de moins de 3 semaines lors du prélèvement initial, ou depuis et vers les troupeaux situés à proximité du site d'élevage du troupeau suspect, en zones de forte densité d'élevage.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral de mise sous surveillance est abrogé par le Préfet sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations, après abattage du troupeau suspect, réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection, vide sanitaire puis vérification de leur efficacité, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 24 avril 2013.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée, le Docteur Benoît SRAKA et associés du cabinet vétérinaire, vétérinaires mandatés à LABOVET 85500 LES HERBIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le 02/12/2020

P/ Le Préfet,

P/ Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
L'Adjoint à la Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales



Guillaume VENET

*i vous estimez devoir contester cette décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . Ce recours n'est pas suspensif.*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vendée

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°17-DRCTAJ/2-632 du 20 septembre 2017 portant délégation générale de signature à Monsieur Alfred FUENTES ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la publicité foncière de Challans, de Fontenay-le-Comte, des Sables-d'Olonne, ainsi que le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Roche-sur-Yon sont fermés au public et au dépôt des actes papiers ou télé@ctés, à titre exceptionnel, le 4 janvier 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 2 décembre 2020

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances Publiques,

M. Alfred FUENTES